



# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX BASSIN SARTHE AVAL



## STRATEGIE COLLECTIVE

VERSION PROVISoire  
SOUmise EN CLE LE 5 JUILLET 2016



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	3
1.1. QU'EST-CE QU'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ? .....	3
1.2. LES ETAPES D'ELABORATION DU SAGE SARTHE AVAL .....	3
1.3. LE SAGE SARTHE AVAL ET SON TERRITOIRE.....	4
<b>METHODOLOGIE GENERALE ET AIDE A LA LECTURE DU DOCUMENT</b> .....	5
1.1. LES OBJECTIFS DU CHOIX DE LA STRATEGIE .....	5
1.2. LA METHODE .....	5
1.3. LES REUNIONS DE TRAVAIL DURANT LA PHASE DE CHOIX DE LA STRATEGIE.....	6
<b>CHAPITRE A LES PREREQUIS PRESENTES AUX ACTEURS</b> .....	
1. LES ENJEUX DU TERRITOIRE .....	8
2. LA SYNTHESE DU SCENARIO TENDANCE .....	9
3. LES DOCUMENTS DE CADRAGE .....	11
3.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA GESTION DE L'EAU (SDAGE) .....	11
3.2. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI).....	16
4. LIEN ENTRE LES ENJEUX ET LA STRATEGIE.....	17

## CHAPITRE B LA CONSTRUCTION D'UNE ARBORESCENCE STRATEGIQUE .....

## CHAPITRE C LES MESURES RETENUES DANS LA STRATEGIE .....

1. LE TABLEAU MULTICRITERES .....	26
1.1. RAPPEL DE LA CONSTRUCTION DU TABLEAU .....	26
1.2. ORGANISATION PAR AXE ET PAR THEME .....	26
1.3. LES CRITERES DE CARACTERISATION DES MESURES .....	27
2. LES MESURES RETENUES EN STRATEGIE, EN FONCTION DE L'ARBORESCENCE.....	29
<b>CONCLUSION</b> .....	48
<b>DEFINITIONS / GLOSSAIRE</b> .....	49
<b>ANNEXE 1 SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021</b> .....	50
<b>ANNEXE 2 LE TABLEAU MULTICRITERES DE LA STRATEGIE COLLECTIVE</b> .....	59

## PREAMBULE

### 1.1. QU'EST-CE QU'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification visant à préserver et améliorer la quantité et la qualité des eaux marines, douces superficielles et souterraines et des milieux associés.

Il doit respecter la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) déclinée à l'échelle du bassin Loire-Bretagne par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et, plus récemment, la Directive Inondation à l'échelle Loire-Bretagne au sein d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).

### 1.2. LES ETAPES D'ELABORATION DU SAGE SARTHE AVAL

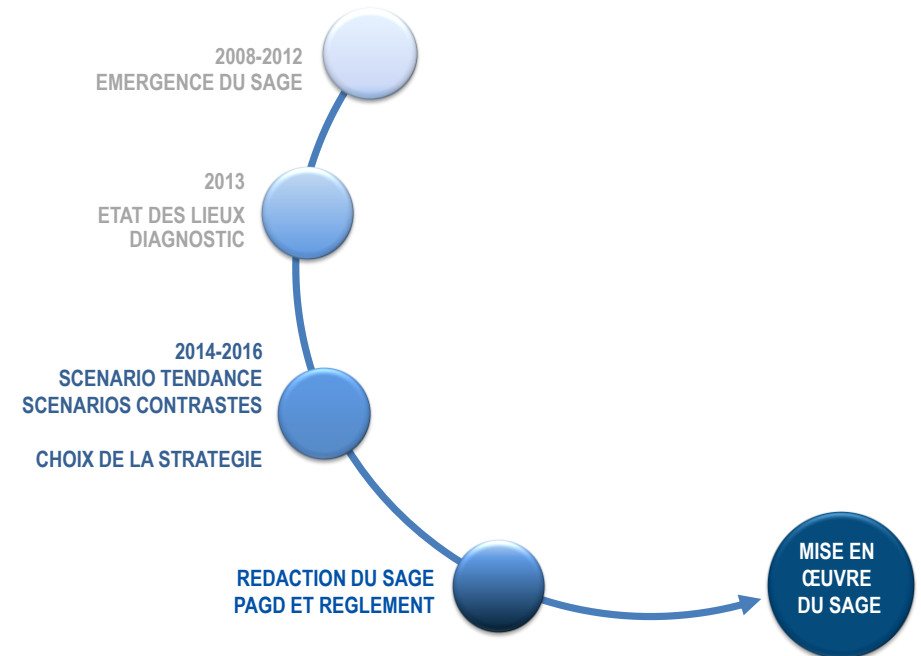
Le schéma suivant illustre l'enchaînement des phases d'élaboration d'un SAGE ; les dates indiquées sont liées au SAGE Sarthe Aval.

Préalablement au démarrage des études d'un SAGE, une **phase d'émergence** permet de définir son périmètre, la composition de sa Commission Locale de l'Eau (CLE) et sa structure porteuse.

→ Pour le SAGE Sarthe Aval, le projet de périmètre a été élaboré entre 2008 et 2009, la liste des membres de la CLE a été arrêtée en 2010, et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) a été désignée comme structure porteuse du SAGE en 2012.

**L'état des lieux et le diagnostic** ont pour but de présenter aux acteurs un « état initial » de la situation de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant et d'acquérir une culture commune basée sur la connaissance des milieux et des usages.

→ L'état des lieux et le diagnostic ont été réalisés courant 2013, et validés par la CLE début 2014.



La phase de scénarios/stratégie est basée sur une volonté d'anticipation. Elle permet de projeter une image du territoire d'ici 15 à 20 ans, avec un premier scénario « sans SAGE », déterminé en extrapolant les évolutions actuelles, appelé « **scénario tendance** », puis par la mise en place de mesures visant l'amélioration de la qualité de l'eau, mesures aux objectifs plus ou moins ambitieux dessinant ainsi plusieurs « **scénarios contrastés** ». Cette phase se termine par le choix d'une **stratégie** commune, fruit d'un consensus entre l'ensemble des acteurs.

→ Le présent rapport concerne la dernière étape de cette phase, relatif au choix de la stratégie. Il fait suite au rapport des scénarios contrastés présenté en CLE en décembre 2015.

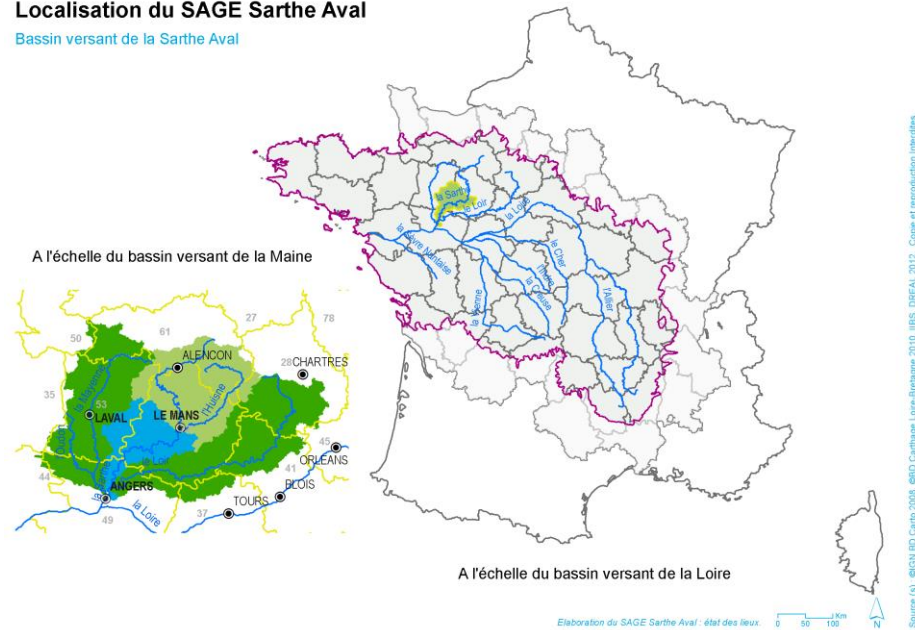
Une fois la stratégie définie et validée, elle sera traduite au sein des produits du SAGE, à savoir un **règlement** et un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**, qui permettront la **mise en œuvre du SAGE Sarthe Aval**.

### 1.3. LE SAGE SARTHE AVAL ET SON TERRITOIRE

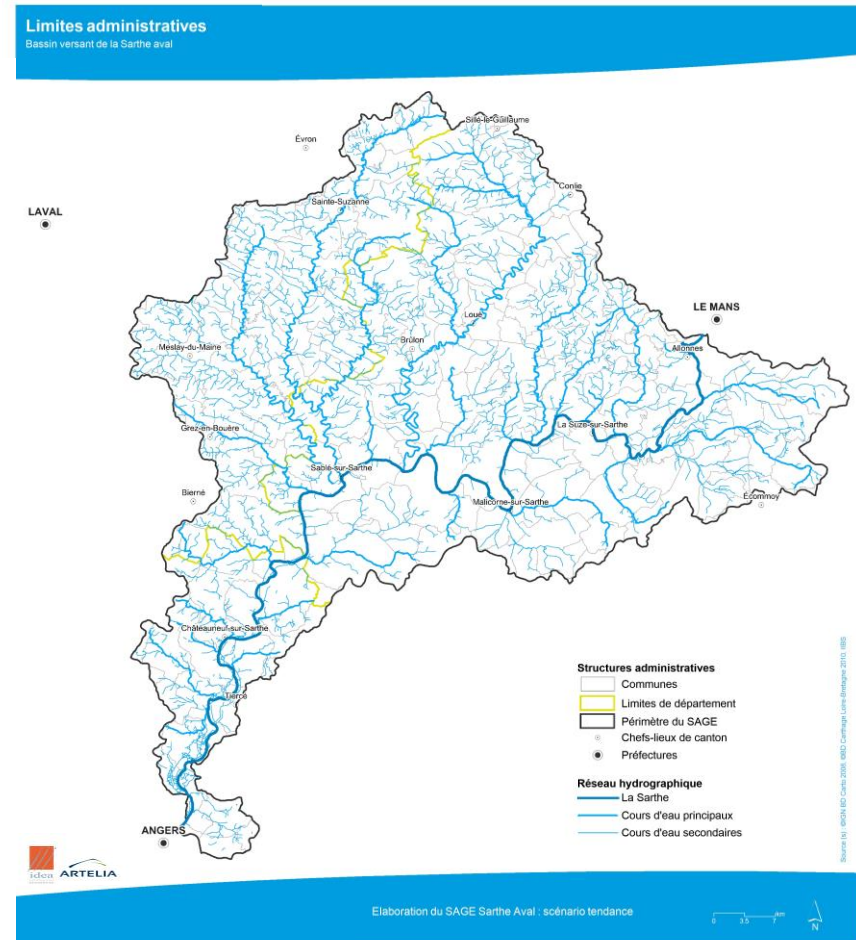
Le périmètre du SAGE a été défini par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2009. Il couvre 2 727 km<sup>2</sup> et concerne aujourd'hui 192 communes (suite à la création de communes nouvelles) réparties sur les départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire. Il fait donc partie du bassin Loire-Bretagne.

#### Localisation du SAGE Sarthe Aval

Bassin versant de la Sarthe Aval



La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE Sarthe Aval est assurée par l'IIBS (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe), qui porte les 3 SAGE du bassin sarthois : l'Huisne, la Sarthe Amont et la Sarthe Aval. Une cellule d'animation comprenant un animateur par SAGE et du personnel commun permet d'accompagner chacune des Commissions Locales de l'Eau (CLE).



## METHODOLOGIE GENERALE ET AIDE A LA LECTURE DU DOCUMENT

### 1.1. LES OBJECTIFS DU CHOIX DE LA STRATEGIE

La stratégie collective présentée dans ce document est constituée des grandes orientations que la commission locale de l'eau (CLE) souhaite donner au futur SAGE Sarthe Aval.

La stratégie collective a été définie à partir des enjeux du SAGE et des scénarios contrastés, en intégrant les caractéristiques socio-économiques et écologiques du territoire :

- la phase d'élaboration des scénarios contrastés opère une mise à plat des tendances d'évolution possibles liées aux différentes stratégies d'actions ;
- l'analyse des scénarios et de leurs impacts écologiques et socio-économiques permet ensuite de définir une stratégie collective intégrant les conséquences de ces orientations sur le moyen et long termes.

Le choix de la stratégie est l'aboutissement d'un travail qui a consisté concrètement à :

- définir les conditions de faisabilité et de cohérence de chacune des mesures proposées dans les scénarios contrastés, afin d'identifier les implications socio-économiques, techniques et sociologiques du futur programme d'actions ;
- construire et argumenter la portée de chaque mesure, à l'égard de la gestion de l'eau et des milieux ;
- retenir les mesures répondant aux objectifs définis collectivement, tant en termes de gestion des usages que des milieux ;
- identifier les secteurs prioritaires éventuels pour chacune des actions concernées ;

Le choix de la stratégie permet de préparer la phase suivante de rédaction des documents du SAGE. En effet, les mesures retenues seront déclinées, d'une part dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en dispositions, d'autre part dans le Règlement en articles destinés à renforcer certaines dispositions à portée réglementaire.

### 1.2. LA METHODE

Le choix de la stratégie collective est du ressort de la CLE du SAGE Sarthe Aval. Un important travail de concertation entre toutes les parties prenantes a été nécessaire pour aboutir à un véritable consensus entre les acteurs, ou tout du moins à un compromis partagé. Le partage de connaissances et d'informations a été essentiel, pour soutenir la concertation et aboutir à la construction cohérente, partagée et durable de la stratégie collective.

Deux grandes étapes se sont succédé pour aboutir à la stratégie collective :

- **Etape 1 : Elaboration d'une organisation stratégique pour le futur SAGE Sarthe aval**

A partir des thèmes d'action identifiés en phase de scénarios contrastés, les acteurs du SAGE ont été invités à construire une arborescence stratégique, c'est-à-dire à un mode d'organisation et de priorisation des thèmes d'action, en fonction des enjeux connus.





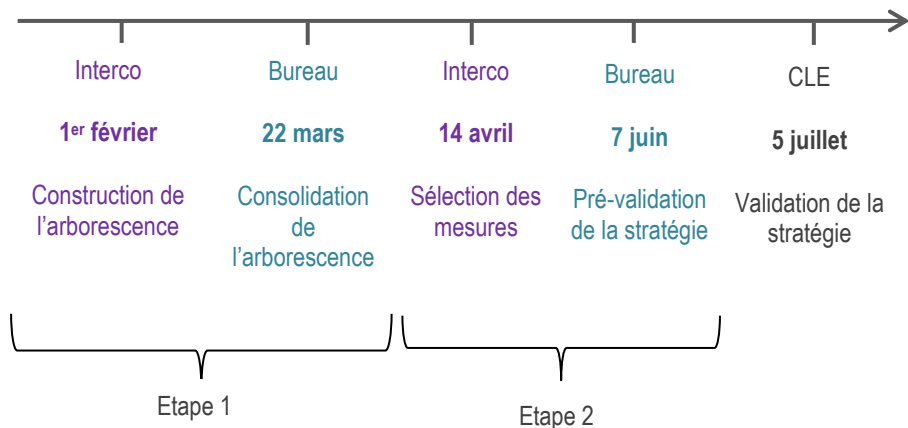
- **Etape 2 : Choix des mesures à retenir pour le futur SAGE Sarthe aval**

L'étape suivante a consisté pour les acteurs locaux à proposer des amendements (fusion, suppression ou modification de mesures...) afin d'aboutir à la liste définitive des mesures du futur SAGE Sarthe aval. Ce travail a été réalisé à partir du tableau multicritère élaboré en phase de scénarios contrastés, et complété en phase de choix de la stratégie.



**1.3. LES REUNIONS DE TRAVAIL DURANT LA PHASE DE CHOIX DE LA STRATEGIE**

Cette phase de choix de la stratégie s'est déroulée sur six mois entre février et juillet 2016, ponctuée par les réunions comme suit :



**1.3.1. LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Les membres des commissions thématiques ont été réunis en inter-commissions à deux reprises pour le choix de la stratégie collective :

- **le 1<sup>er</sup> février 2016** pour proposer une organisation et une priorisation des thèmes d'action pour le futur SAGE de la Sarthe Aval en petits groupes ;
- **le 14 avril 2016** pour amender le tableau des mesures en vue d'aboutir à la liste des mesures de la stratégie collective.

**1.3.2. LE BUREAU DE LA CLE ET LA CLE**

Le bureau de la CLE s'est réuni deux fois au cours de cette phase :

- **le 22 mars 2016** pour discuter et synthétiser les propositions d'organisation stratégique issues du travail de l'inter-commission ;
- **le 7 juin 2016** pour prendre connaissance des propositions de l'inter-commission en termes de choix des mesures et pré-valider la stratégie collective.

La CLE se réunira le **5 juillet 2016** pour valider le choix de la stratégie collective.

# Chapitre A



*Les prérequis présentés aux acteurs*

## 1. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Le diagnostic a abouti à la mise en évidence d'une première série d'enjeux sur le territoire, ainsi que les objectifs vers lesquels le SAGE doit tendre. Ceux-ci ont été validés par la CLE lors de sa réunion du 24 février 2014.

La phase de scénario tendance a permis d'identifier de nouveaux enjeux :

- Limiter le phénomène d'érosion, qui représente un enjeu transversal à toutes les thématiques : dépendant des éléments du milieu naturel, influent sur la qualité de la ressource en eau, et lié au ruissellement qui impacte lui-même les inondations et étiage.
- Le respect des débits d'étiage permettant un équilibre entre l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets, ...) et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Enjeux	Objectifs	Objectifs complémentaires affinés lors de la phase de scénario tendance
<b>Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions</b>	- Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges.	
<b>Amélioration de la qualité des eaux</b>	- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes.	
<b>Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique</b>	- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Limiter les taux d'étagement là où ils sont excessifs (supérieurs à 40%). - Connaître et maîtriser l'impact des plans d'eau. - Maîtriser le développement des espèces invasives.	Objectif transversal : limiter le phénomène d'érosion
<b>Préservation des zones humides</b>	- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides	
<b>Gestion équilibrée de la ressource</b>	- Garantir les équilibres besoins/ressources. - Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages.	Respect débits étiage
<b>Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement</b>	- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier. - Développer la culture du risque. - Participer à la réduction de la vulnérabilité.	



## 2. LA SYNTHÈSE DU SCÉNARIO TENDANCE

Les travaux effectués avec les acteurs en inter-commission lors de la phase du scénario tendance ont permis d'établir une image du territoire en projetant les évolutions actuelles à l'horizon 15/20 ans. Ce scénario tendance est constitué de deux éléments :

- Les tendances d'évolution socio-économique, cartographiées ci-après.
- La répercussion de ces tendances socio-économiques sur l'évolution de la ressource en eau et des milieux aquatiques, synthétisée dans les tableaux ci-dessous, selon les trois grandes thématiques abordées : qualité, quantité, et milieux.

### QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

#### AZOTE

- Pas de risque avéré d'augmentation importante des flux d'azote à l'échelle du bassin versant global
- En revanche : possibilités de surconcentrations locales, sur certains tronçons de cours d'eau

#### PHOSPHORE

- Flux de phosphore liés aux rejets urbains tendent à se stabiliser voire diminuer
- Augmentation ponctuelle des pics de concentration
- Flux globaux en croissance avec l'accentuation des phénomènes d'érosion

#### PESTICIDES

- Amélioration des techniques d'analyse et des molécules recherchées, mais les pics de concentration restent difficiles à cerner
- Augmentation probable des flux agricoles en lien avec le développement des surfaces céréalières
- Un probable maintien des flux d'origine non agricole

### ASPECT QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU

#### DISPONIBILITÉ QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

- Ressources restant tributaires des conditions hydriques
- Besoins globalement croissants sur le territoire (irrigation, AEP)

#### INONDATIONS

- Augmentation de la fréquence des inondations locales
- Augmentation du phénomène de ruissellement et arrivée plus rapide des eaux dans le cours d'eau : débordements localisés et soudains
- Maintien de la vulnérabilité des personnes en secteurs exposés; probable augmentation du nombre d'habitants soumis aux risques

#### ÉTIAGES

- Persistance des étiages qui restent sous l'influence dominante des conditions pluviométriques
- Aggravation potentielle du phénomène par les besoins plus importants en eau, et par le recul persistant des éléments naturels participant à la rétention d'eau

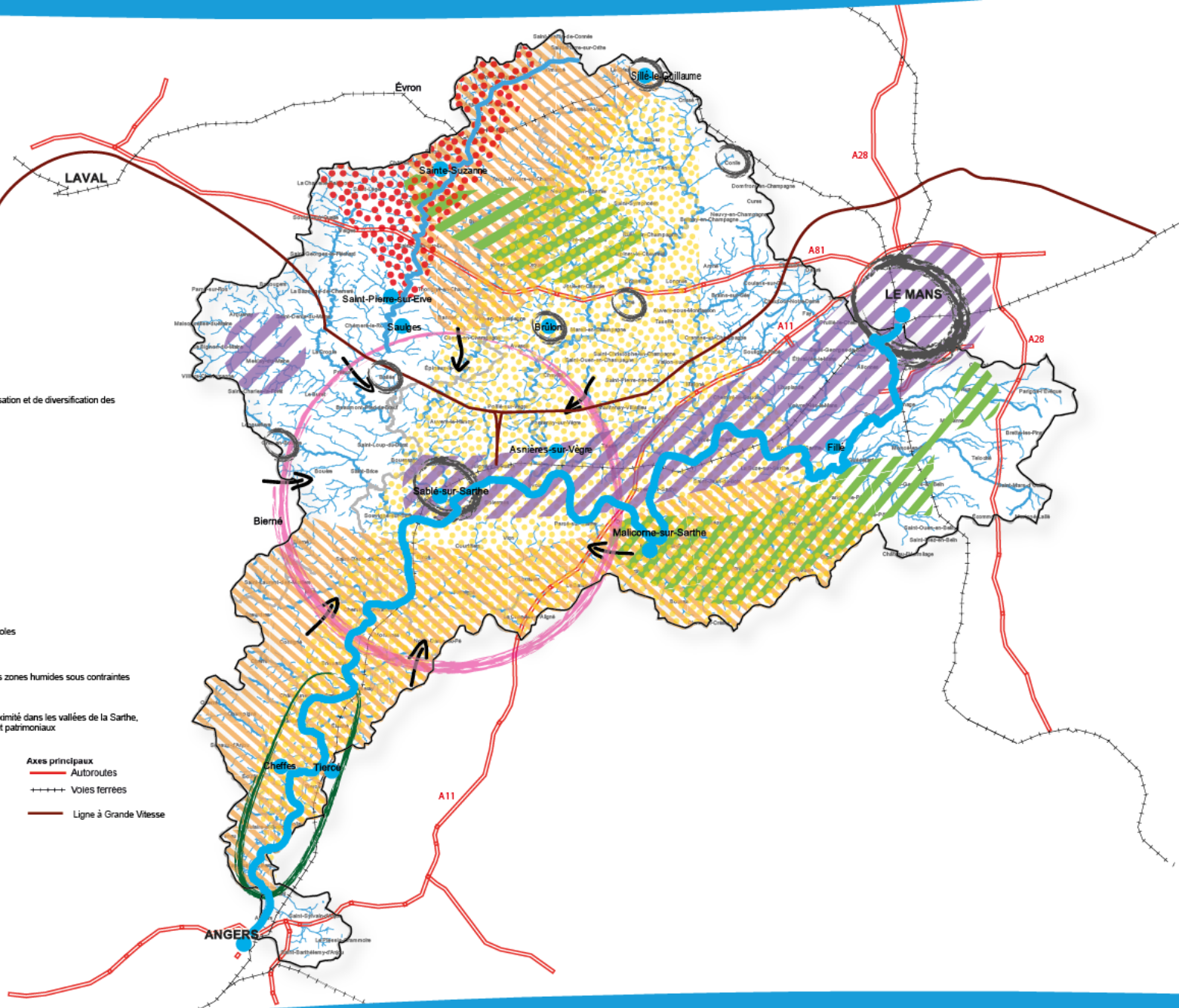
### MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

- Risque de poursuite de la perte de ces surfaces vis-à-vis du développement de l'urbanisation, malgré le durcissement de la réglementation
- Accentuation du phénomène d'érosion
- Colmatage des fonds avec un impact sur le cycle des espèces
- Persistance des perturbations liées à la présence d'ouvrages sur les cours d'eau

# Tendances socio-économiques à l'horizon 2030

Bassin versant de la Sarthe aval

- Développement résidentiel
  - Lent mouvement de désindustrialisation et de diversification des pôles industriels
  - Mouvement de céréalisation
  - Restructuration de la production laitière
  - Renforcement, spécialisation de l'élevage avicole
  - Maintien de l'élevage bovin viande
  - Adaptation des peuplements sylvoicoles
  - Les basses vallées angevines, des zones humides sous contraintes
  - Renforcement du tourisme de proximité dans les vallées de la Sarthe, de l'Erve, et les sites historiques et patrimoniaux
- 
- Structures administratives**
- Communes
  - Limites de département
  - Périmètre du SAGE
  - Chefs-lieux de canton
  - Préfectures
- Réseau hydrographique**
- Cours d'eau principaux
  - Cours d'eau secondaires
- 
- Axes principaux**
- Autoroutes
  - Voies ferrées
  - Ligne à Grande Vitesse



### 3. LES DOCUMENTS DE CADRAGE

#### 3.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Sur le territoire du SAGE Sarthe Aval s'applique le SDAGE Loire-Bretagne, schéma de planification directement lié à la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000.

Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé par son comité de bassin le 4 novembre 2015 et entériné le 18 novembre 2015 par arrêté du préfet de la région Centre coordonnateur de bassin. Il est en vigueur depuis le 1er janvier 2016 et définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans ce bassin hydrographique.

Ces grandes orientations, prises en compte par anticipation pour la construction du SAGE, peuvent être synthétisées de la manière suivante :

##### ⇒ QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

*« Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? »*

Les grandes orientations suivantes sont déclinées dans le SDAGE en vue d'apporter des réponses à cette problématique :

- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.

##### ⇒ QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU

*« Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ? »*

La grande orientation suivante est déclinée dans le SDAGE en vue d'apporter des réponses à cette problématique :

- Maîtriser les prélèvements d'eau.

##### ⇒ MILIEUX AQUATIQUES

*« Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés sur l'ensemble du bassin versant, d'amont en aval ? »*

Les grandes orientations suivantes sont déclinées dans le SDAGE en vue d'apporter des réponses à cette problématique :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant.

⇒ **GOUVERNANCE**

*« Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ? »*

Sur cet aspect transversal, le SDAGE met l'accent sur les points suivants :

- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les tableaux ci-après reprennent les dispositions du SDAGE qui formulent spécifiquement des attentes vis-à-vis du SAGE Sarthe aval.

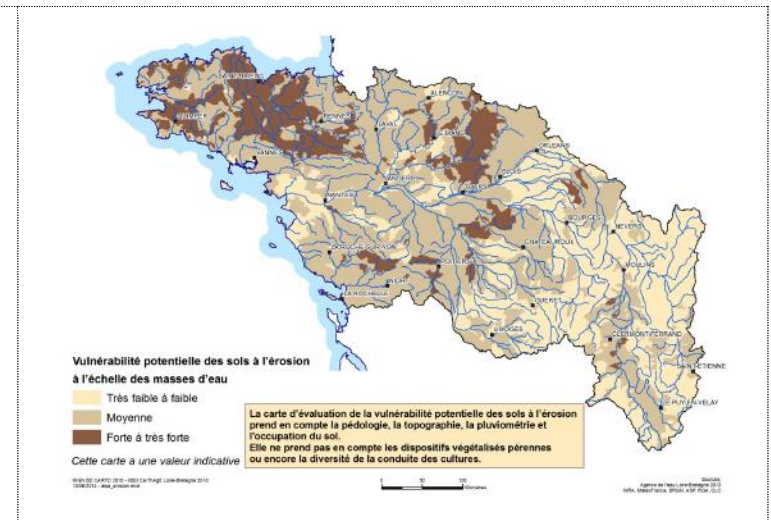
L'ensemble des dispositions du SDAGE qui visent les SAGE du bassin Loire-Bretagne de manière générale figure en annexe 1.

Les unes et les autres de ces dispositions ont été prises en compte dans la stratégie collective du SAGE Sarthe aval.



N° de la disposition du SDAGE 2016-2021	Intitulé de la disposition
<b>1. REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU</b>	
<b>1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques</b>	
<b>1C-4</b>	<p>Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le SAGE peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel</b>, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ;</li> <li>- <b>établir un plan d'actions</b>, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.</li> </ul> <p>[...]</p> <p>Pour identifier les zones d'action, le SAGE s'appuie sur la carte de pré-localisation ci-après, établie pour le bassin Loire-Bretagne. Elle représente, à l'échelle des bassins versants de masses d'eau, une évaluation de la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion. Il s'agit de la probabilité d'occurrence du phénomène d'érosion des sols.</p> <p>[...]</p> <p>Le SAGE peut également proposer au préfet, en application du 5° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement, une délimitation de ces zones d'érosion ainsi qu'un programme d'actions.</p> <p>Le préfet peut délimiter ces zones d'érosion et peut établir le programme d'actions au titre des articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime, sur la base de la proposition du SAGE lorsqu'elle existe.</p>

1C-4 (suite)



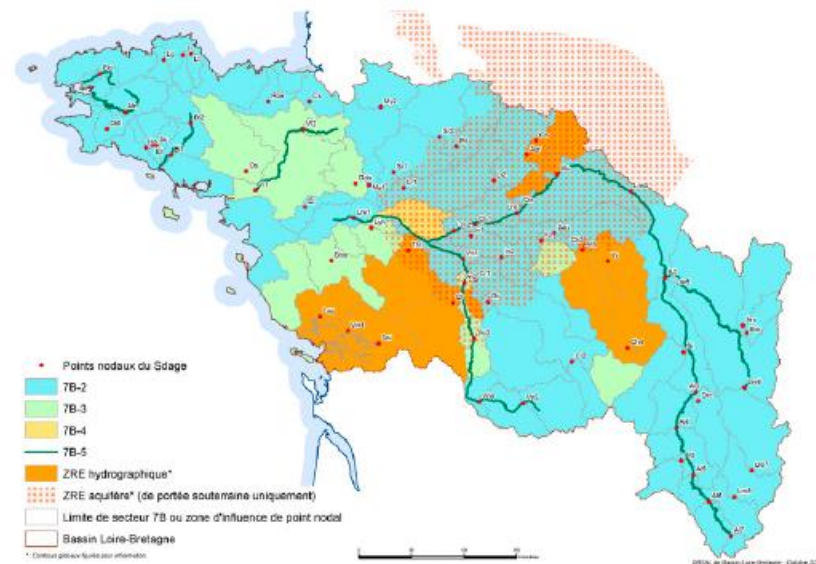
## 7. MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

### 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

**7A-3** SAGE et économie d'eau  
Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE\*, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le SAGE comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages. [...]

### 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage

Carte des bassins et des axes concernés par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4 et 7B-5



Le SAGE Sarthe Aval est partiellement concerné par la zone de répartition des eaux de la nappe du Cénomaniens.

### 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4

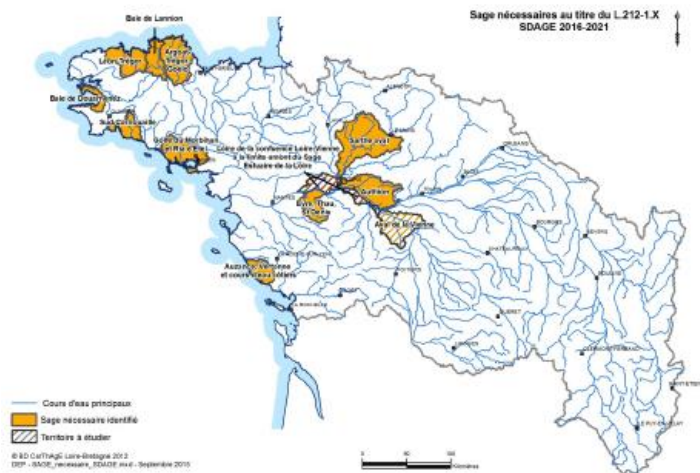
**7C-1** Dans les ZRE\* et dans les bassins concernés par la disposition 7B-4, la commission locale de l'eau réalise une synthèse des connaissances à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques. Elle engage, si nécessaire, des études complémentaires pour **définir le volume d'eau maximum prélevable en période d'étiage**, de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE.  
Ce volume prélevable est décliné, en tant que de besoin, en fonction de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements et de leur période. L'encadrement des prélèvements hivernaux de surface est traité dans les dispositions 7D-5 à 7D-7 et peut faire l'objet d'adaptation par la CLE dans les conditions prévues par ces dispositions. Un encadrement des prélèvements hivernaux en nappe est défini, notamment par des niveaux piézométriques minimum au-dessus desquels le pompage est possible.  
Le SAGE précise la manière dont ce volume peut être modulé chaque année de manière à prévenir et préparer la gestion de crise.  
Dans les ZRE\* et les bassins concernés par la disposition 7B-4, dans le cadre des priorités définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement, **le règlement du Sage prévu à l'article L.212-5-1 du même code comprend systématiquement la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage**. Le SAGE définit également les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En l'absence de SAGE approuvé, le préfet définit le volume maximum prélevable et établit la répartition par usage.

## 12. FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LE COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

### 12A – Des SAGE partout où c'est « nécessaire »

Les sous-bassins ou groupements de sous-bassins visés à l'article L. 212-1.X du code de l'environnement pour lesquels l'élaboration ou la mise à jour d'un SAGE est dite « nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE figurent dans la carte ci-après.

12A-1



Le SAGE Sarthe Aval est un SAGE nécessaire, notamment au regard de la problématique de la gestion quantitative.



### 3.2. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Tout comme le SDAGE se trouve être le schéma directeur à l'échelle du bassin Loire-Bretagne en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) résulte de la Directive Inondation de 2007.

Le PGRI est un nouveau document, calé sur la même période que le SDAGE, c'est-à-dire 2016-2021.

Il comporte trois dispositions mentionnant les SAGE et les CLE :

- **Disposition 1-4** : Information des commissions locales de l'eau sur les servitudes de l'article L. 211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels (SDAGE 2016-2021)

« L'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur, ainsi que les projets d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L. 211-12 du Code de l'environnement (à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements) pour :

- la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval ;
- la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées pour favoriser la dissipation d'énergie des crues

doivent faire l'objet d'une information de la commission locale de l'eau, si le projet se situe sur le territoire d'un Sage. »

- **Disposition 1-5** : Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement (SDAGE 2016-2021)

« La commission locale de l'eau doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux, créant un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qui seront soumis à déclaration préalable (article L. 211-12 du Code de l'environnement). »

- **Disposition 5-1** : Informations apportées par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2016-2021)

« Les Sage concernés par un enjeu inondation\*, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque\* d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante [...]. »

Ainsi, vis-à-vis de la thématique « inondation », une cohérence a été recherchée entre le document du SAGE et les dispositions du PGRI Loire-Bretagne.

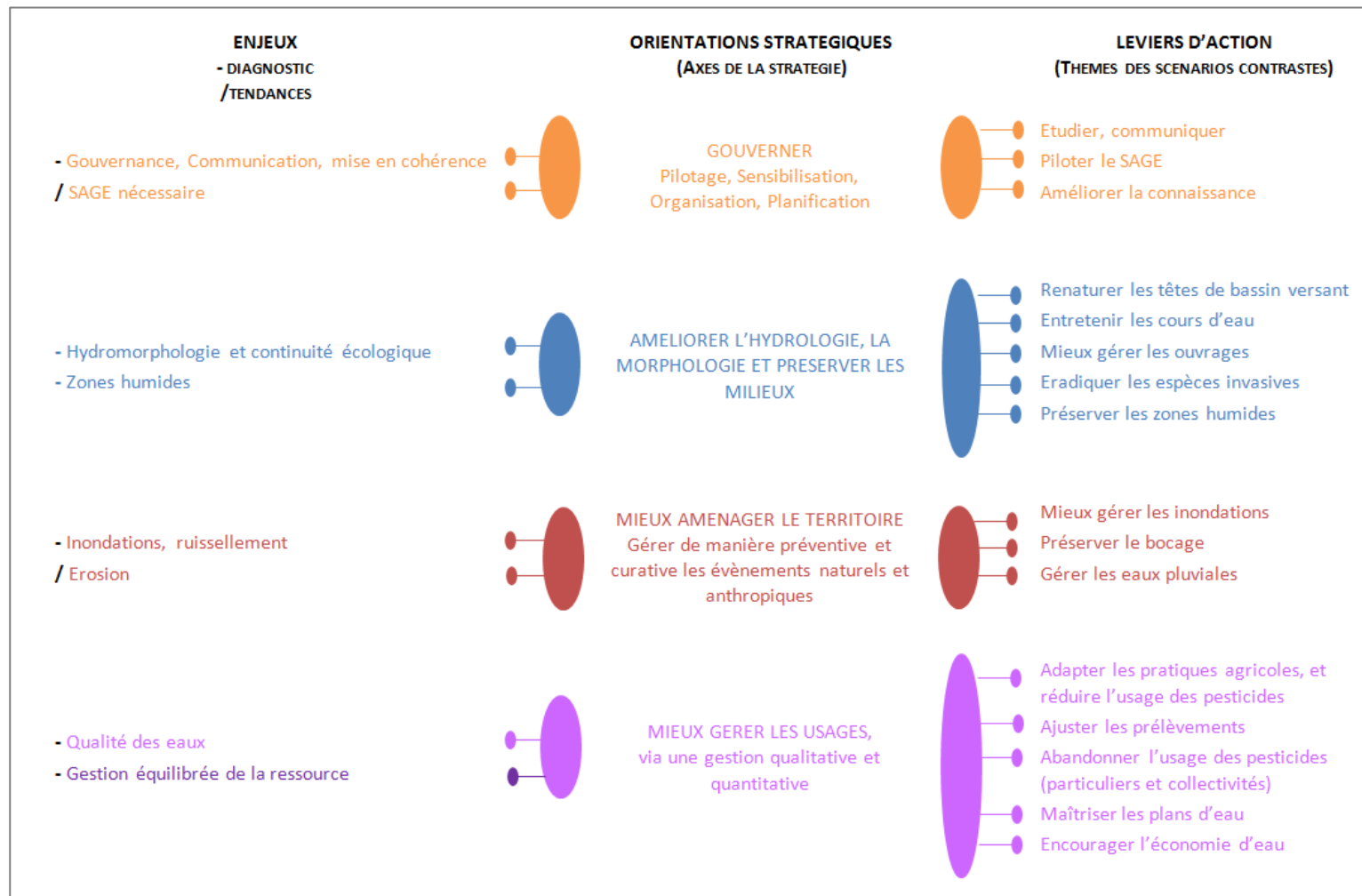


## 4. LIEN ENTRE LES ENJEUX ET LA STRATEGIE

Le tableau ci-dessous présente l'articulation entre les enjeux, élaborés en phase de diagnostic puis complétés en phase de scénario tendanciel, et les orientations stratégiques du futur SAGE de la Sarthe Aval. Ces dernières sont déclinées en leviers d'action correspondant aux objectifs opérationnels du futur SAGE.

Il met en évidence une grande cohérence entre enjeux de départ et axes stratégiques, même si les aspects qualitatifs et quantitatifs de la gestion de l'eau ont été fusionnés au moment de l'élaboration de la stratégie.

Les pages suivantes précisent de quelle manière cette arborescence stratégique a été construite, dans un travail de co-construction avec les acteurs du SAGE.

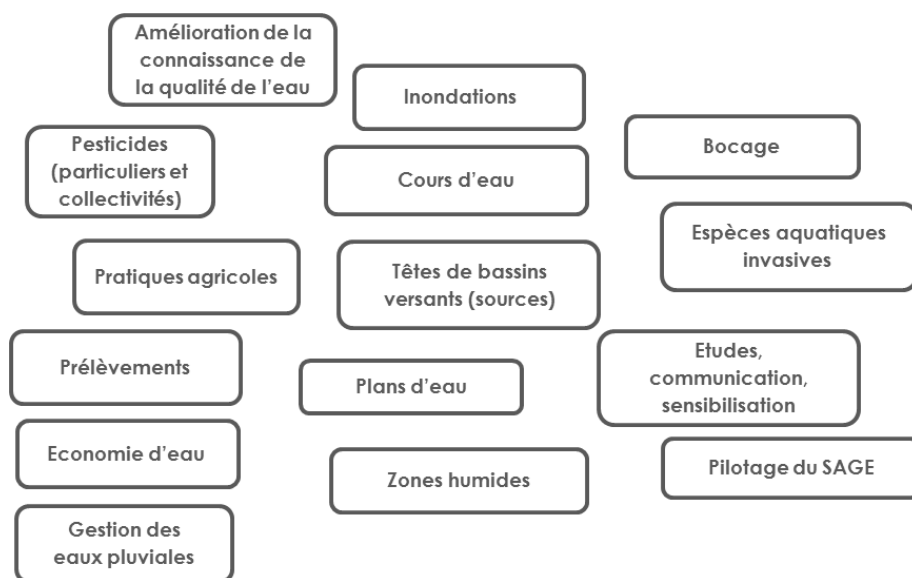


## *Chapitre B*



### *La construction d'une arborescence stratégique*

Dans un premier temps, les membres des commissions de travail ont été invités à réfléchir en petits groupes à l'organisation et à la priorisation d'orientations stratégiques possibles pour le futur SAGE, à partir des thèmes d'actions issus des scénarios contrastés.



Les outils mis à disposition des acteurs pour construire une arborescence ont été les suivants :

- Des post-it jaunes permettant de rassembler les thèmes par axe d'orientation ;
- Des gommettes vertes matérialisant la priorité donnée à certains thèmes ou axes ;
- Un stylo rouge permettant d'ajouter des précisions sur les intitulés, voire de proposer de nouveaux thèmes.

Ce travail de réflexion a abouti à 4 propositions d'organisation différentes, présentées en pages suivantes.

- **Première proposition :**

Quatre grands thèmes se dégagent dans cette première proposition.

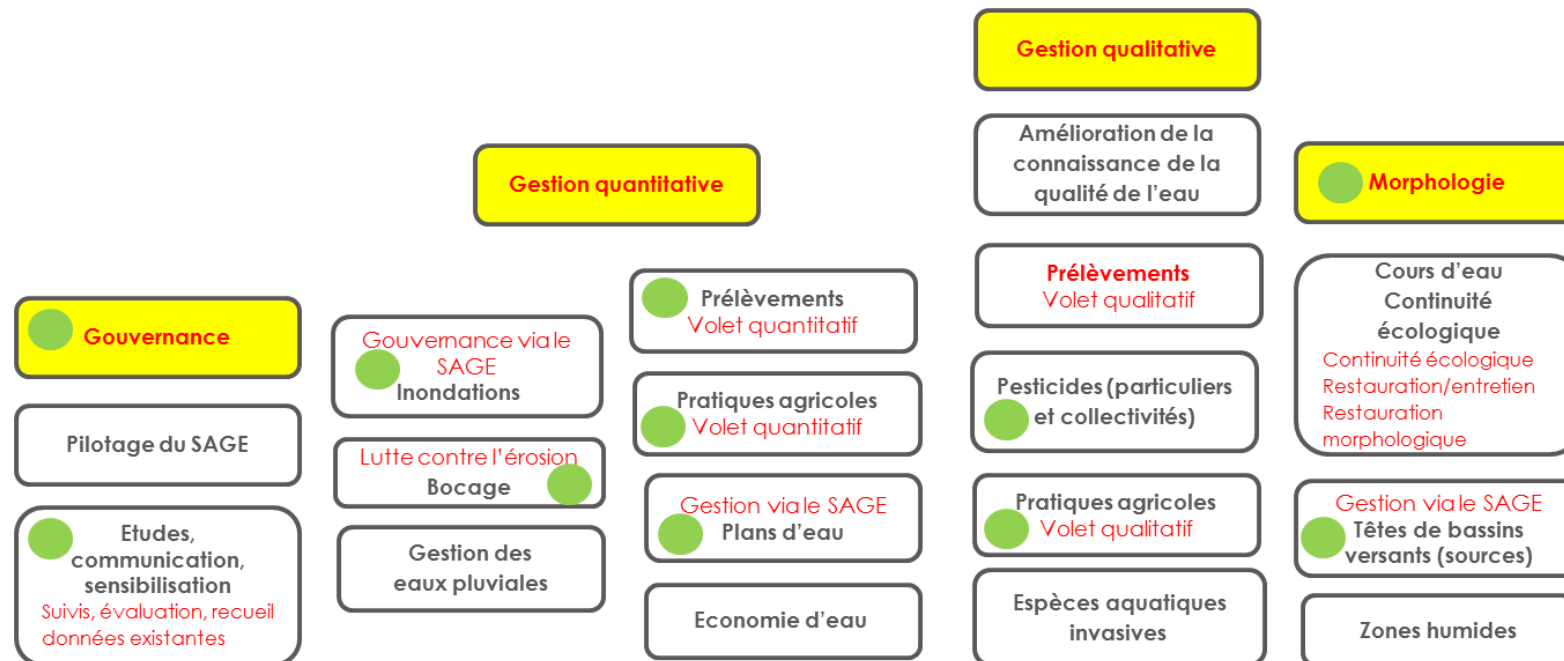
Un levier d'action sur le volet qualitatif des prélèvements est ajouté dans l'axe gestion qualitative.

Deux colonnes sont distinguées dans l'axe gestion quantitative, avec des actions qui se rejoignent.

La question des pratiques de gestion des plans d'eau est introduite, par exemple sous la forme d'une charte.

Le bocage apparait comme un intitulé un peu trop restrictif, il est suggéré un intitulé plus large : lutte contre l'érosion.

Les pastilles vertes correspondent aux actions pour lesquelles la plus-value potentielle du SAGE est importante et un portage par le SAGE pertinent.

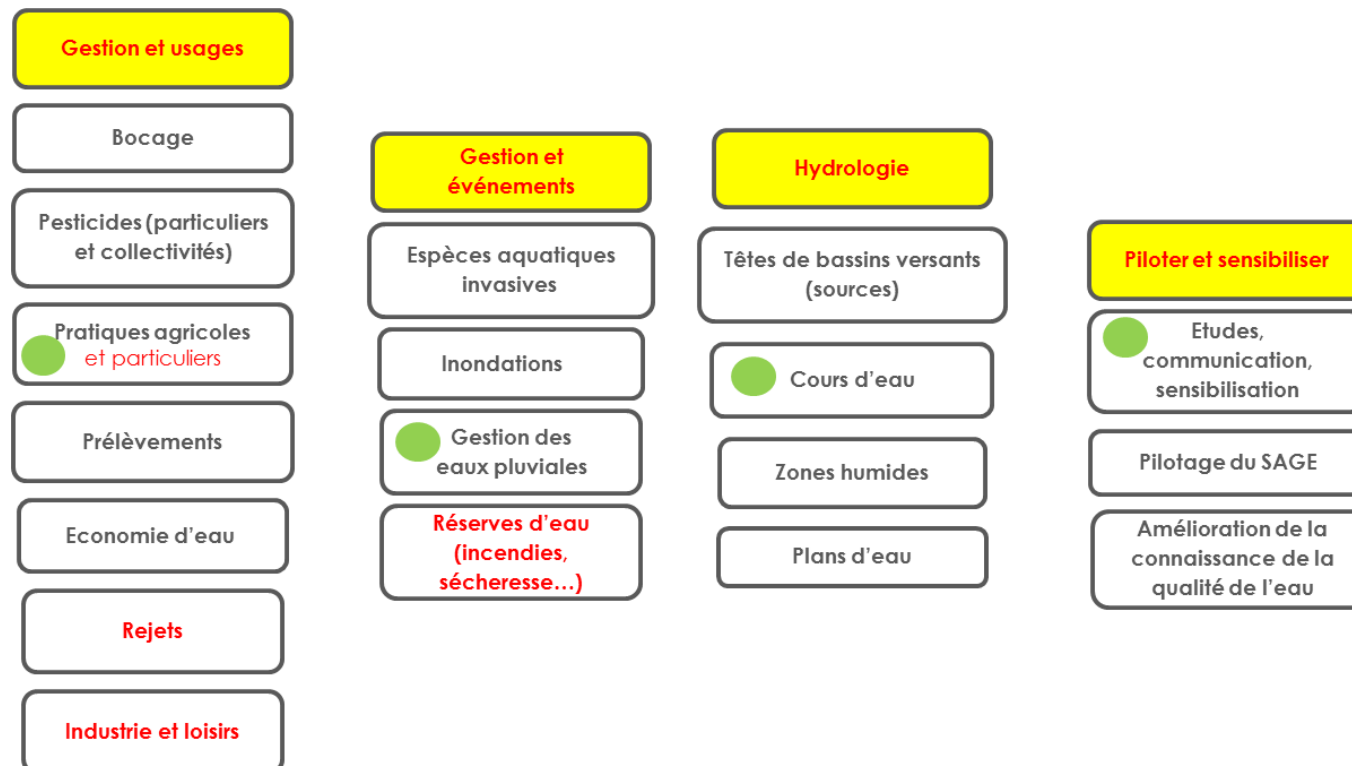


- **Deuxième proposition :**

La deuxième proposition se caractérise par une organisation originale selon :

- \* la gouvernance ;
- \* le parcours physique de l'eau ;
- \* la gestion des conséquences des évènements naturels ou non ;
- \* la gestion des conséquences des usages.

Sur ce dernier thème, des ajouts sont proposés : il s'agit des rejets, des pratiques des particuliers, de l'industrie, du tourisme et des loisirs, afin de prendre en compte tous les usages.

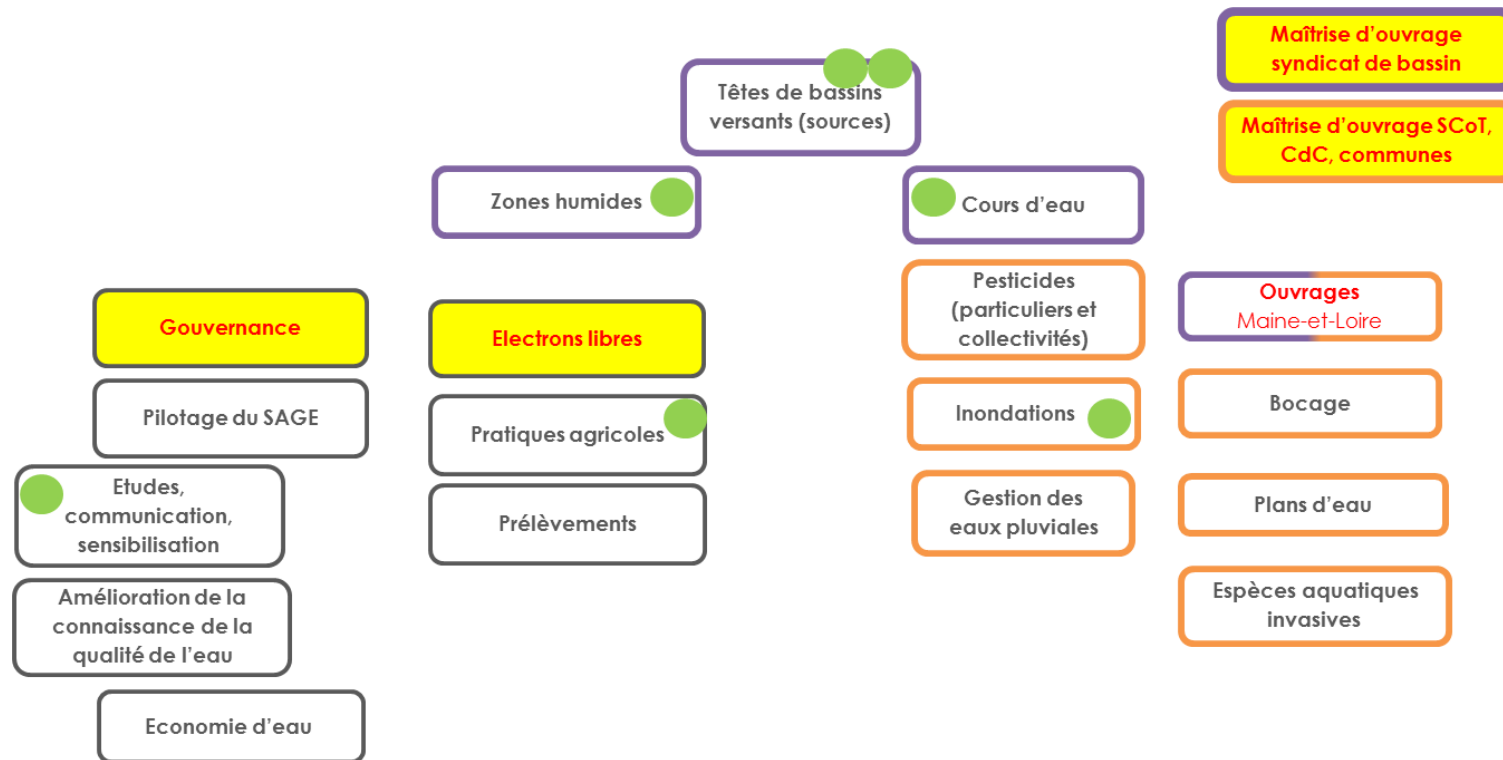


- **Troisième proposition :**

La troisième proposition est organisée selon deux entrées :

- \* la structuration de la maîtrise d'ouvrage,
- \* la logique amont-aval.

Les pastilles correspondent à ce qui doit être traité de manière prioritaire, notamment en raison d'impacts possibles sur les autres éléments (têtes des bassins versants) ou de problématiques particulières (inondations).



- **Quatrième proposition :**

La quatrième organisation privilégie trois entrées:

- \* la plus-value possible du SAGE ;
- \* la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- \* la possibilité de réglementer.

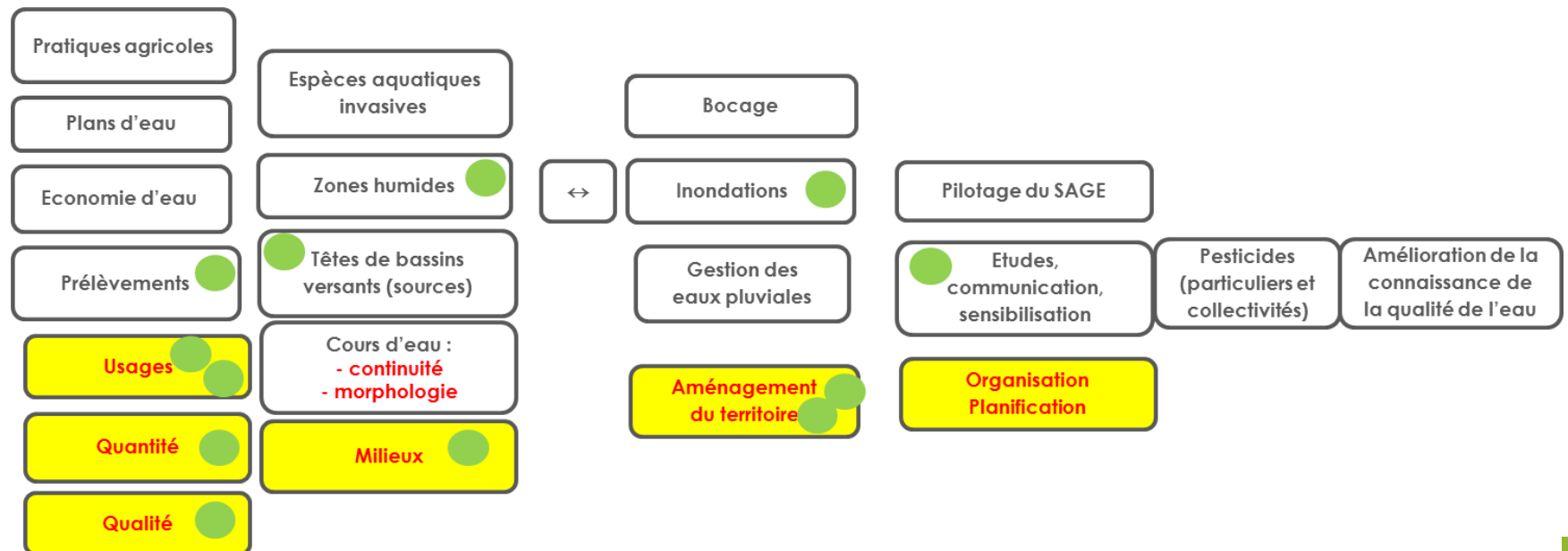
Les mesures du thème pesticides ont été placées dans l'axe organisation, planification car elles relèvent surtout de l'amélioration de la connaissance.

Dans l'axe aménagement du territoire figurent des thèmes transversaux, qui représentent potentiellement une plus-value importante du SAGE via les documents d'urbanisme.

Les aspects quantitatifs et qualitatifs ont été regroupés en raison de la difficulté à séparer qualité et quantité, sous un intitulé commun : usages.

Quelques actions viennent compléter l'axe milieu.

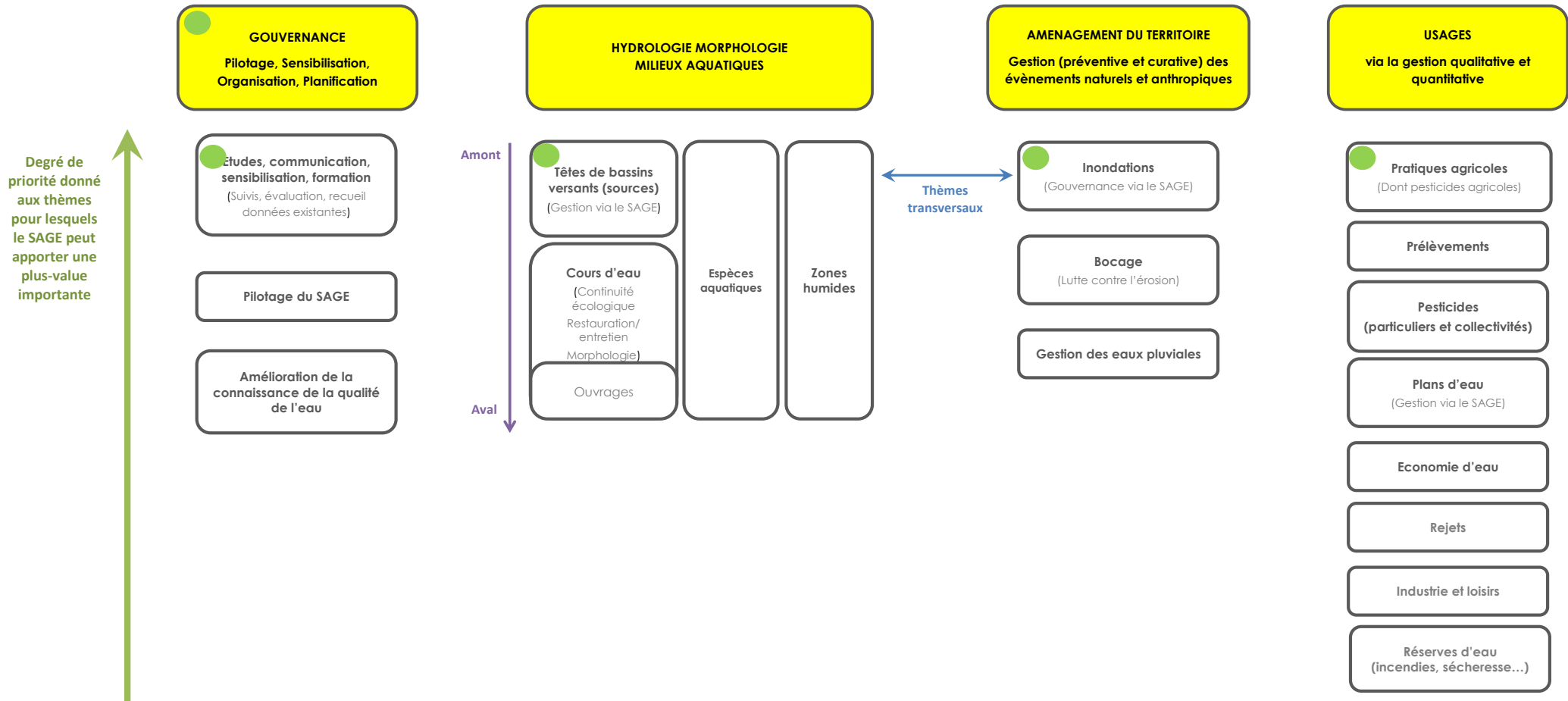
Les pastilles correspondent au niveau de plus-value attendue du SAGE



- **Proposition finale : synthèse des 4 arborescences :**

Ces différentes propositions ont été synthétisées par l'équipe d'études. L'arborescence finale proposée a ensuite été soumise au débat dans les différentes instances et validée dans la forme suivante :

NB : Un certain nombre de thèmes ajoutés par les acteurs et présents dans cette arborescence ne se retrouvent pas dans la stratégie finale, car elles sont difficiles à décliner en mesures et ne représentent pas une plus-value importante pour le SAGE : il s'agit des leviers « rejets », « industries et loisirs » et « réserves d'eau ».





## Chapitre C



*Les mesures retenues dans la stratégie*

## 1. LE TABLEAU MULTICRITERES

### 1.1. RAPPEL DE LA CONSTRUCTION DU TABLEAU

Le tableau multicritère est issu initialement de la phase des scénarios contrastés où les acteurs ont émis plusieurs mesures potentielles pour le futur SAGE Sarthe Aval.

Dans la phase de stratégie, ce tableau a été retravaillé :

- Sur les critères : ajouts de nouveaux critères (liens avec le SDAGE, maîtrise d'ouvrage potentielle, coût estimatif de la mesure), précisions sur certains critères déjà existants (étendue géographique principalement).
- Sur les mesures : ajouts, suppressions, fusions, précisions sur l'intitulé.

L'objectif étant de simplifier au maximum ce tableau afin d'obtenir une stratégie claire et fonctionnelle.

Sur la base de 67 mesures au stade des scénarios contrastés, suite aux remaniements des mesures, on en compte 68 au final dans la stratégie (elles ont été renumérotées de 1 à 68 en stratégie en fonction de la nouvelle organisation induite par l'arborescence).

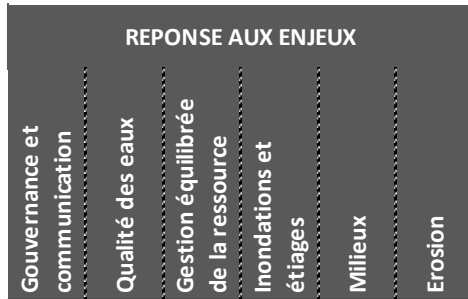
### 1.2. ORGANISATION PAR AXE ET PAR THEME

L'ensemble de ces 68 mesures sont finalement organisées selon 4 axes d'orientation stratégique et 15 thèmes, comme suit :

AXE D'ORIENTATION STRATEGIQUE	THEME – LEVIER D'ACTION	NUMEROTATION DES MESURES
GOUVERNANCE	ETUDE, COMMUNICATION SENSIBILISATION, FORMATION	1 à 4
	PILOTAGE DU SAGE	5 à 8
	AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA QUALITE DE L'EAU	9 à 12
HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE, MILIEUX AQUATIQUES	TETES DE BASSIN-VERSANT	13 à 15
	COURS D'EAU	16 à 23
	ESPECES INVASIVES	24
	ZONES HUMIDES	25 à 32
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	INONDATIONS	33 à 40
	BOCAGE	41 à 47
	GESTION DES EAUX PLUVIALES	48 à 51
USAGES	PRATIQUES AGRICOLES	52 à 57
	PRELEVEMENTS	58 à 60
	PESTICIDES (PARTICULIERS ET COLLECTIVITES)	61 à 63
	PLANS D'EAU	64 à 66
	ECONOMIE D'EAU	67 et 68

### 1.3. LES CRITERES DE CARACTERISATION DES MESURES

#### → COLONNES « REPONSE AUX ENJEUX »



Ces colonnes reprennent les enjeux généraux du SAGE, et mettent en évidence les mesures ayant une portée plus large que la thématique pour laquelle elles sont spécifiquement dédiées.

L'objectif est de mettre en évidence qu'une mesure proposée pour répondre à un des enjeux identifiés peut également être bénéfique pour un autre des enjeux du territoire, même de façon indirecte.

#### → COLONNES « LIEN AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE »

Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021	
N° de la disposition	Description de la disposition

Correspondance entre les mesures/actions et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 en lien avec les SAGE.

#### → COLONNE « ETENDUE GEOGRAPHIQUE »

Etendue géographique possible

Emprise possible de la mesure : ensemble du bassin Sarthe Aval ou secteurs ciblés.

#### → COLONNE « EFFICACITE DE LA MESURE » (PRE-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

Efficacité de la mesure (pré-évaluation environnementale)		
Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité

+++ Impact positif plus ou moins fort  
++  
+  
+/- Impact positif ou négatif possible

La pré-évaluation environnementale vise à caractériser les incidences des mesures sur :

- la qualité des ressources en eau,
- la quantité de la ressource / disponibilité,
- la qualité des milieux aquatiques et naturels, la biodiversité.

#### → COLONNES « FAISABILITE » ET « PORTEE DE LA MESURE »

Faisabilité		Portée de la mesure :
Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible	Réglementaire Opérationnelle ou Etude

Ces trois niveaux d'information visent à qualifier l'application de la mesure en termes de :

- faisabilité technique et financière,
- d'acceptabilité sociale,
- de type d'application : étude, règle, action opérationnelle.

Pour la faisabilité technique et financière, ainsi que pour l'acceptation par le public, la légende utilisée est la suivante :

- xxx forte (facile à mettre en œuvre / bonne acceptation)
- xx moyenne
- x faible (difficile à mettre en œuvre / peu acceptée)

L'ensemble du tableau au stade de la stratégie est présenté en annexe.  
Les mesures sont extraites au chapitre suivant.

→ COLONNE « MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE »

Maîtrise d'ouvrage  
potentielle  
(partenaire  
éventuel)

Maîtrise d'ouvrage pressentie pour porter la mesure  
(et partenaire qu'il serait intéressant à associer pour la  
mise en œuvre de cette mesure)

*NB : Ces propositions sont à nuancer avec l'application de la loi NOTRe et  
MAPTAM qui implique notamment le transfert potentiel de compétence  
« GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).*

→ COLONNES ASSOCIES AU COUT DE LA MESURE

Cette rubrique compte trois colonnes :

- La première explicite l'hypothèse prise pour calculer le cout de la mesure ;
- La seconde colonne détaille le calcul effectué ;
- Et la dernière donne le résultat, à savoir le coût associé à la mise en œuvre de la mesure, sur la période d'application du SAGE, c'est-à-dire sur 6 ans.

Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
--	--------	---

## 2. LES MESURES RETENUES EN STRATEGIE, EN FONCTION DE L'ARBORESCENCE

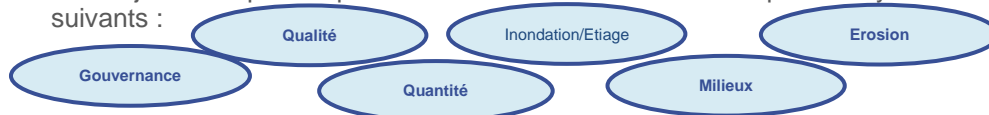
L'arborescence construite précédemment permet de prioriser certains axes d'action et certaines thématiques par rapport à d'autres. Ce schéma est ainsi représentatif de la vision des acteurs du territoire sur la stratégie que le futur SAGE Sarthe aval doit aborder. En d'autres mots, les axes et les thématiques mis en avant sont ceux sur lesquels les acteurs attendent une plus-value via le SAGE.

Une fois l'arborescence validée, les mesures issues initialement de la phase des « scénarios contrastés » ont été réorganisées au sein de cette arborescence. Ce travail a permis un recul nécessaire à la sélection in fine des mesures. Celles qui apparaissaient dès lors importantes ont été mises en valeur, d'autres qui devenaient inadaptées ont été supprimées.

Le résultat est constitué d'un ensemble de mesures retenues, sur lesquels le futur SAGE devra appuyer.

Le présent chapitre liste ces mesures retenues, en fonction de l'arborescence, et en fonction de l'enjeu auquel elles répondent. Ainsi, l'arborescence et le schéma « lien enjeux-stratégie » sont répétés au fil du développement dans le but de toujours resituer dans quel contexte s'insère chaque mesure.

Les enjeux auxquels répondent la mesure sont identifiés par les symboles suivants :



Pour chaque mesure, les caractéristiques extraites de l'analyse multicritère sont les suivantes :

- Type de mesure : à savoir si la mesure relève de la mise en œuvre d'une étude, d'une application réglementaire, ou de l'ordre de l'opérationnel.
- Maîtrise d'ouvrage potentielle (et partenaires envisageables).

Le tableau multicritère complet est annexé au présent rapport.

### - Rappel - Suite de la stratégie : PAGD et règlement

**La Stratégie collective est un travail préliminaire à la rédaction des documents du SAGE : le PAGD et le Règlement.**

**Le PAGD** détermine les objectifs à atteindre sur le bassin versant et les moyens de le faire. A cette fin, il contient des dispositions (réglementaires ou opérationnelles) opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Ces décisions sont très variées et peuvent être émises soit par l'État, soit par les communes ou les établissements de coopération intercommunale.

Le PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

**Le règlement** quant à lui, contient des règles qui s'imposent directement à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes les installations, travaux ouvrages ou activités de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le règlement a en effet une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD : une fois le SAGE Approuvé, la police des eaux et des milieux aquatiques s'appuie sur celui-ci.

Le règlement relève du principe de conformité, ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle (à l'inverse de la notion de compatibilité qui laisse une marge de manœuvre à la décision administrative qui ne doit pas contredire « l'esprit » de la disposition du PAGD).



## GOUVERNANCE (Pilotage, Sensibilisation, Organisation, Planification)

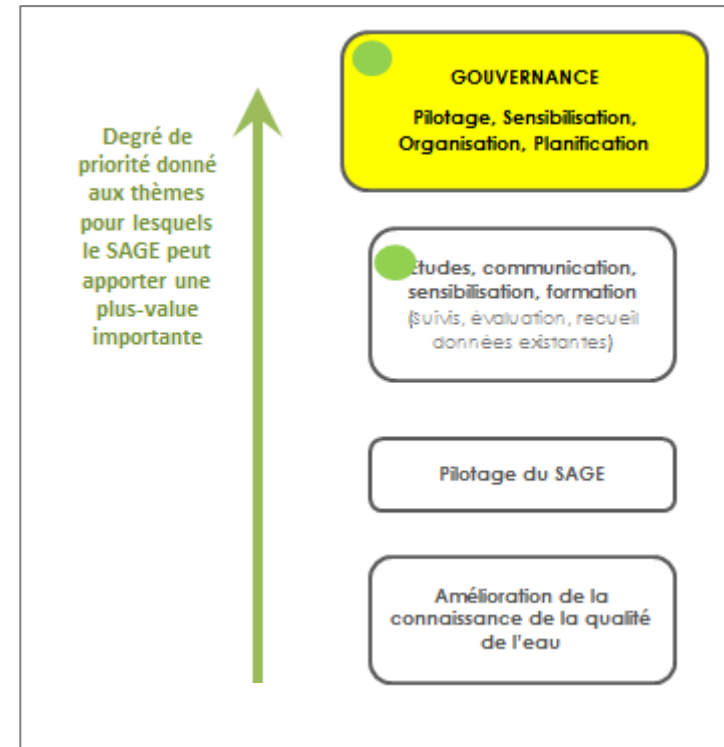


Cet axe d'orientation permet de répondre à l'enjeu « Gouvernance, Communication, Mise en cohérence des données » identifié au stade du diagnostic. Un enjeu supplémentaire avait été identifié en phase de scénario tendance : la notion de « SAGE Sarthe Aval nécessaire » ciblée par le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Cet axe stratégique a été priorisé en intercommission par rapport aux autres axes « Hydrologie, Morphologie, milieux aquatiques », « Aménagement du territoire » et « Usages ». Cette mise en avant de la gouvernance témoigne d'une forte attente de la part des acteurs sur le rôle de communication et de planification du territoire via la structure porteuse du SAGE.

L'axe en question comprend 3 leviers d'action :

- Etudier, communiquer, sensibiliser, former : thème désigné comme prioritaire au sein de cet axe. En effet, afin de garantir la mise en œuvre d'actions, une culture commune des acteurs du territoire autour de l'ensemble des thématiques environnementales est nécessaire au préalable.
- Piloter le SAGE.
- Améliorer la connaissance.





**ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, FORMATION**  
*(suivis, évaluation, recueil données existantes)*



**MESURE 1 :**

Gouvernance

Quantité

**INTITULE :** Améliorer la communication sur la qualité et la quantité de l'eau potable ; ex. code couleur uniformisé (risque de pression sur les SIAEP) (Groupe de travail avec ARS sur la base du SEQ-Eau)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes et leurs groupements, Syndicats

**MESURE 3 :**

Gouvernance

**INTITULE :** Donner à la structure porteuse le rôle de partage, de diffusion et de vulgarisation des connaissances techniques et scientifiques, ainsi que du suivi des actions du SAGE, via des outils de communications, d'animations adaptées pour les différents publics cibles (maîtres d'ouvrage locaux, syndicats d'eau, élus, professionnels, particuliers, ...)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE

**MESURE 2 :**

Qualité

Inondation/Etiage

Milieux

Erosion

**INTITULE :** Améliorer la connaissance des secteurs à risques érosifs (qualité eau/milieu aquatique/inondation)

**PORTEE DE LA MESURE :** Etude

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE

**MESURE 4 :**

Gouvernance

**INTITULE :** Bénéficier du rôle central des élus délégués, notamment ceux participant au SAGE, pour communiquer au sein de chaque commune, sur la base de documents élaborés par la CLE

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes et leurs groupements

**THEME : PILOTAGE DU SAGE**  
(gestion via le SAGE)



**MESURE 5 :**

Gouvernance

**INTITULE :** Assurer un lien fort entre SAGE et documents d'urbanisme (SCOT ou PLUi si pas de SCOT)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements

**MESURE 6 :**

Gouvernance

**INTITULE :** Impliquer les syndicats d'eau potable dans le cadre de l'application et la révision du SAGE (aujourd'hui non représentés en tant que tels)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE

**MESURE 7 :**

Gouvernance

**INTITULE :** Accompagner (par l'IIBS) les maîtres d'ouvrage locaux, dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et pour l'émergence de contrats territoriaux, notamment pour couvrir l'ensemble des zones orphelines

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE

**MESURE 8 :**

Gouvernance

**INTITULE :** Pérenniser la structure porteuse du SAGE

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE



THEME : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA QUALITE DE L'EAU



<b>MESURE 9 :</b>	Qualité
<b>INTITULE :</b>	Poursuivre la détection des nitrates et du phosphore (phosphore à mettre en lien avec l'assainissement), notamment en équipant toutes les masses d'eau du territoire de points de suivi
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements, Services de l'Etat

<b>MESURE 10 :</b>	Qualité
<b>INTITULE :</b>	Réaliser un inventaire des rejets industriels (volumes ? substances ?) et process de traitement → Objectivation
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Etude
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements

<b>MESURE 11 :</b>	Gouvernance	Qualité
<b>INTITULE :</b>	Améliorer la connaissance sur les rejets associés à la navigation : impacts et solutions possibles (particuliers et professionnels)	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Etude	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	

<b>MESURE 12 :</b>	Qualité
<b>INTITULE :</b>	Elargir le réseau de suivi des pesticides, et le nombre de molécules détectées
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements, Services de l'Etat

**AXE 2**

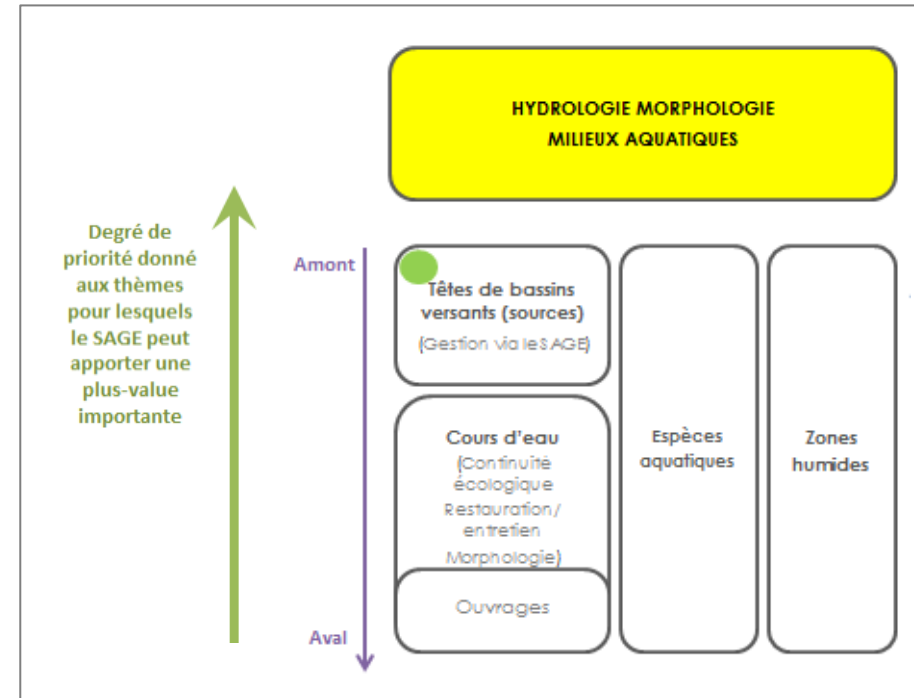
**HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE, MILIEUX AQUATIQUES**



Cet axe d'orientation comprend l'ensemble des éléments des milieux aquatiques, du fonctionnement des cours d'eau (hydrologie, morphologie) aux milieux connexes. Il permet de répondre aux enjeux constitués par un bon état des cours d'eau vis-à-vis de l'hydromorphologie, de la reconquête de la continuité écologique, et de la préservation des zones humides.

Cet axe stratégique comprend 5 leviers d'action, qui sont organisés selon la localisation au sein du territoire :

- Renaturer les têtes de bassin versant : thème désigné comme prioritaire au sein de cet axe. En effet, les têtes de bassin versant représentent les sources de l'ensemble des cours d'eau du bassin-versant. Toute atteinte aux milieux aquatiques sur ces zones se répercute logiquement en aval sur le reste du territoire. Ainsi, l'objectif est de garantir des sources en bon état, pour pouvoir assurer un bon état en aval.
- Entretenir les cours d'eau, sur la totalité du linéaire d'amont en aval, et mieux gérer les ouvrages.
- Eradiquer les espèces invasives déséquilibrant les milieux aquatiques sur tout le bassin-versant..
- Préserver les zones humides, sur l'ensemble du territoire, et avec une attention particulière sur les têtes de bassin. Les acteurs mettent en avant la transversalité entre ce thème « zones humides » et « les inondations ».





**THEME PRIORITAIRE** TÊTES DE BASSIN-VERSANT (SOURCES)



**THEME : COURS D'EAU**  
(continuité écologique, restauration/entretien, morphologie, ouvrages)

<b>MESURE 13 :</b>	Gouvernance	Milieu
<b>INTITULE :</b>	Expliquer le rôle des bienfaits d'une tête de bassin versant par des actions de sensibilisation en direction de tous les acteurs : urbanisation, voirie, industrie, agriculture, particuliers, simples riverains	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE	

<b>MESURE 16 :</b>	Milieu
<b>INTITULE :</b>	Centraliser la donnée sur les inventaires de cours d'eau et s'assurer d'une méthode de diagnostic homogène à l'échelle du SAGE
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE

<b>MESURE 14 :</b>	Gouvernance	Milieu
<b>INTITULE :</b>	Hiérarchiser les têtes de bassins versants (en fonction des enjeux, et des dégradations), afin de définir des secteurs d'actions prioritaires	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE	

<b>MESURE 17 :</b>	Gouvernance	Milieu
<b>INTITULE :</b>	Sensibiliser sur la continuité écologique	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE	

<b>MESURE 15 :</b>	Qualité	Inondation/Etiage	Milieu
<b>INTITULE :</b>	Renaturer les cours d'eau au niveau de leur source (têtes de bassin versant), sur des secteurs prioritaires et à titre expérimental, et permettant ainsi de jouer sur tous les aspects : qualité, quantité, et primordial vis-à-vis du risque d'inondation		
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle		
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI		

<b>MESURE 18 :</b>	Qualité	Inondation/Etiage	Milieu
<b>INTITULE :</b>	Réaliser un état des lieux (état, usages, impacts) des ouvrages sur les affluents de la Sarthe, notamment ceux non concernés par un programme opérationnel de restauration, à l'aide d'une grille multicritère préalablement définie (en lien avec les études ouvrages de certains syndicats, et avec le groupe de travail micro-hydro – potentiel hydroélectrique – du Pays de la Vallée de la Sarthe)		
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle		
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE, Structures GEMAPI		

<b>MESURE 19 :</b>	Qualité	Inondation/Etiage	Milieux
<b>INTITULE :</b>	Entretien des cours d'eau		
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle		
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Propriétaires		

<b>MESURE 22 :</b>	Qualité	Inondation/Etiage	Milieux
<b>INTITULE :</b>	Restaurer (hydromorphologie et continuité écologique) les cours d'eau, en vue notamment de réduire le taux d'étagement		
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle		
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structures GEMAPI, Propriétaires		

<b>MESURE 20 :</b>	Qualité	Inondation/Etiage	Milieux
<b>INTITULE :</b>	Etablir des éléments de méthodes de gestion et d'aménagement des ouvrages sur cours d'eau, pour améliorer la continuité écologique (bon état biologique) en veillant à l'analyse des ouvrages au cas par cas		
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle		
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE, Structures GEMAPI		

<b>MESURE 23 :</b>	Gouvernance	Milieux
<b>INTITULE :</b>	Assurer le suivi des actions de restauration des cours d'eau, et communiquer sur les résultats (notamment ceux réalisés dans le cadre des programmes opérationnels de restauration)	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE	

<b>MESURE 21 :</b>	Qualité	Inondation/Etiage	Milieux
<b>INTITULE :</b>	Elaborer et appliquer une charte de gestion des vannages (pour ouverture concomitante) conformément au Code de l'Environnement → lutte contre les inondations → continuité sédimentaire ?		
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle		
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE, Structures GEMAPI, Propriétaires		

THEME : ESPECES INVASIVES



MESURE 24 :

Gouvernance

Milieux

**INTITULE :** Améliorer la mise en réseau sur la gestion des espèces invasives en lien avec les milieux aquatiques (expertise technique, circulation d'informations), en impliquant la FREDON et la FDGDON, et communiquer les retours d'expérience (réseau DREAL + Conservatoire)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE

THEME : ZONES HUMIDES



MESURE 25 :

Qualité

Inondation/Etiage

Milieux

Erosion

**INTITULE :** Maintenir les zones humides existantes en bon état, dans la logique de la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements, Propriétaires, Structures GEMAPI

MESURE 26 :

Qualité

Inondation/Etiage

Milieux

Erosion

**INTITULE :** Réaliser des inventaires pédologiques des zones humides dans les zones à urbaniser, dans le cadre des documents d'urbanisme

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes et leurs groupements


MESURE 27 :

Milieux


**INTITULE :** Définir une méthode homogène de recensement des zones humides avec les SAGE voisins et différents partenaires, pour l'investigation au-delà des zones à urbaniser

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle


**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements (UFC Que Choisir)




<b>MESURE 28 :</b>	Qualité Milieux
<b>INTITULE :</b>	Encadrer les implantations de peupliers sur les berges
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle / Réglementaire
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE




<b>MESURE 31 :</b>	Qualité Inondation/Etiage Milieux Erosion
<b>INTITULE :</b>	Restaurer les zones humides
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements; Propriétaires



<b>MESURE 29 :</b>	Gouvernance Milieux
<b>INTITULE :</b>	Communiquer auprès des propriétaires à l'aide d'un guide de gestion des zones humides
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE



<b>MESURE 32 :</b>	Qualité Inondation/Etiage Milieux Erosion
<b>INTITULE :</b>	Acquérir le foncier des zones humides à enjeux tout en assurant l'entretien pérenne de ces zones
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI (CEN PdL)



<b>MESURE 30 :</b>	Qualité Inondation/Etiage Milieux Erosion
<b>INTITULE :</b>	Créer des partenariats avec les agriculteurs pour le maintien et l'entretien des zones humides à enjeux (bail environnemental ? Prix de location des terres plus faible, adapté en fonction des contraintes d'entretien ?...)
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements, Propriétaires

**AXE 3**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
Gestion (préventive et curative) des évènements naturels et anthropiques**

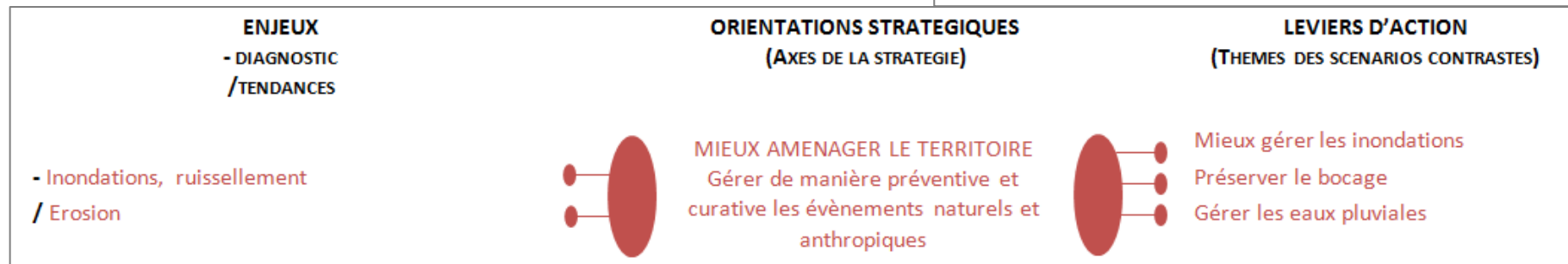
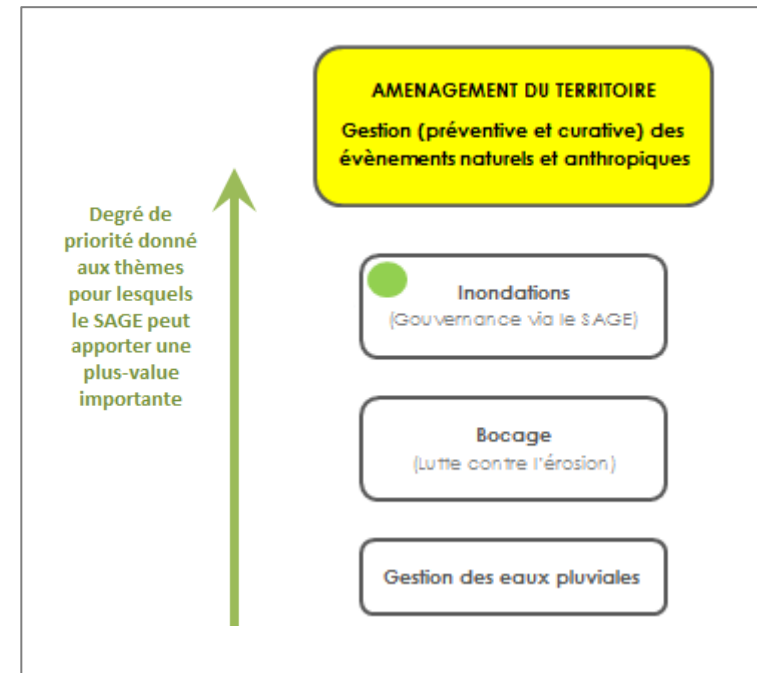


Cet axe d'orientation « Aménagement du territoire » intègre l'ensemble des éléments sur lesquels il est possible d'agir en vue de répondre aux enjeux suivants : limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement, et ainsi réduire le risque d'inondation.

En conséquence, cet axe permet de gérer les évènements naturels de type risque d'inondation, de manière curative mais aussi préventive via l'aménagement de certains éléments anthropiques du territoire : gestion des eaux pluviales associée à l'imperméabilisation des sols (urbanisation) et développement du bocage.

Cet axe stratégique comprend 3 leviers d'action :

- Mieux gérer les inondations : thème désigné comme prioritaire au sein de cet axe car il concentre tous les autres éléments du territoire qui y sont liés. En effet, pour diminuer le risque d'inondation, il convient de réduire le ruissellement, et donc l'érosion, notamment en gérant les eaux pluviales et préservant le bocage. Ainsi, en gérant le risque d'inondation, on intervient indirectement sur d'autres thématiques environnementales visant l'amélioration de la ressource en eau et des milieux.
- Préserver le bocage.
- Gérer les eaux pluviales.





**MESURE 33 :**

Gouvernance

Inondation/Etiage

**INTITULE :** Couvrir l'ensemble des communes concernées par le risque d'inondation par un PPRI

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Etat

**MESURE 34 :**

Gouvernance

Inondation/Etiage

**INTITULE :** Améliorer la prévention sur le risque d'inondation en général, notamment en développant une culture du risque, à visée de l'ensemble des populations, celles qui subissent et qui génèrent les risque → solidarité amont/aval

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI

**MESURE 35 :**

Gouvernance

Inondation/Etiage

**INTITULE :** Améliorer la gestion de crise (par exemple en établissant un PCS sur l'ensemble des communes concernées par le risque d'inondation)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes et leurs groupements (sur un même BV)

**MESURE 36 :**

Inondation/Etiage

Milieux

**INTITULE :** Inventorier les zones d'expansion des crues (comprenant notamment les zones humides et les têtes de bassin versant)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements (sur un même BV)

**MESURE 37 :**

Gouvernance

Inondation/Etiage

**INTITULE :** Rédiore la vulnérabilité aux inondations par le biais des documents d'urbanisme

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes et leurs groupements (sur un même BV)

**MESURE 38 :**

Gouvernance

Inondation/Etiage

**INTITULE :** Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale amont/aval, à l'échelle du bassin versant (et en prenant en compte les BV aval tels que la Maine)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes et leurs groupements (sur un même BV), Structures GEMAPI





**MESURE 39 :**

Inondation/Etiage

Milieu

**INTITULE :** Préserver les zones d'expansion des crues, par exemple en indemnisant les agriculteurs pour conserver ces zones

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes et leurs groupements, Propriétaires

**MESURE 40 :**

Inondation/Etiage

Milieu

Erosion

**INTITULE :** Créer ou restaurer des zones naturelles de stockage (par exemple, restaurer les connexions entre les zones d'expansion des crues et les cours d'eau) afin de ralentir, limiter la concentration des écoulements et favoriser l'infiltration

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes et leurs groupements (sur un même BV), Structures GEMAPI

**THEME : BOCAGE**  
(lutte contre l'érosion)



**MESURE 41 :**

Milieu

Erosion

**INTITULE :** Réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif des haies, (en précisant notamment les « haies efficaces » pour l'eau et contre l'érosion par rapport à la rupture de pente) à l'échelle du bassin Sarthe aval (Etude exhaustive ? Etat des lieux ?)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements (DDT, Chambre d'Agriculture)

**MESURE 42 :**

Milieu

Erosion

**INTITULE :** Définir une méthode d'inventaire des haies homogène pour l'ensemble du territoire

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE (DDT, Chambre d'Agriculture)

**MESURE 43 :**

Milieu

Erosion

**INTITULE :** Sensibiliser sur le rôle des haies, et sur les corridors écologiques (trame Verte)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE (via les associations et journaux locaux)

**MESURE 44 :**

Milieux

Erosion

**INTITULE :** Accompagner les collectivités dans le classement du bocage dans les documents d'urbanisme actuels et dans la définition des règles de préservation

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE

**MESURE 45 :**

Qualité

Milieux

Erosion

**INTITULE :** Entretien d'une infrastructure suffisante en haie et ripisylve

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes et leurs groupements, Propriétaires exploitants

**MESURE 46 :**

Qualité

Milieux

Erosion

**INTITULE :** Soutenir le bocage (haies) en lien avec la valorisation du bois (développement d'une filière d'agroforesterie)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse, Communes et leurs groupements, CUMA, Chambre d'Agriculture, CIVAM

**MESURE 47 :**

Qualité

Milieux

Erosion

**INTITULE :** Planter et réplanter de nouvelles haies (initiative volontaire) aux endroits où elles sont bénéfiques vis-à-vis de l'agriculture et de la ressource en eau (en limite de parcelle remembrée par exemple)

**PORTEE DE LA MESURE :** Opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse, Communes et leurs groupements, Propriétaires, Chambre d'Agriculture, CIVAM

THEME : GESTION DES EAUX PLUVIALES



<b>MESURE 48 :</b>	Inondation/Etiage
<b>INTITULE :</b>	Accompagner la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (notamment promouvoir l'infiltration à la parcelle)
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle / Réglementaire
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements, Propriétaires

<b>MESURE 49 :</b>	Qualité	Inondation/Etiage	Milieux
<b>INTITULE :</b>	Limiter l'imperméabilisation		
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle / Réglementaire		
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements		

<b>MESURE 50 :</b>	Qualité	Inondation/Etiage
<b>INTITULE :</b>	Traiter les eaux pluviales au niveau quantitatif (type bassin de rétention) et qualitatif (équipement adapté à la pollution potentielle, de type séparateur à hydrocarbures), <u>pour toute nouvelle imperméabilisation</u> (voirie, zone urbaine, carrière, mais aussi zone d'habitation), et ceci quelle que soit la superficie (en-deçà du seuil réglementaire « Loi sur l'Eau » qui est de 1 ha)	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Réglementaire	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements (via mes PLU et PLUi)	

<b>MESURE 51 :</b>	Qualité	Inondation/Etiage
<b>INTITULE :</b>	Imposer la gestion des eaux pluviales des zones imperméabilisées existantes (voirie, zone urbaine, carrière) qui ne font l'objet d'aucun traitement (quantitatif ou qualitatif), quelle que soit leur superficie (au-dessus du seuil réglementaire « Loi sur l'Eau » de 1 ha, et en deçà).  > exemple : cours d'eau du Rhonne et de l'Orne Champenoise sur lesquels des travaux réalisés auparavant (antériorité à la « Loi sur l'Eau ») n'ont pas associé la gestion des eaux pluviales, et impliquent aujourd'hui des problèmes de surcreusement du lit	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Réglementaire	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements (via les PLU et PLUi), DDT	

**AXE 4**

**USAGES via la gestion qualitative et quantitative**

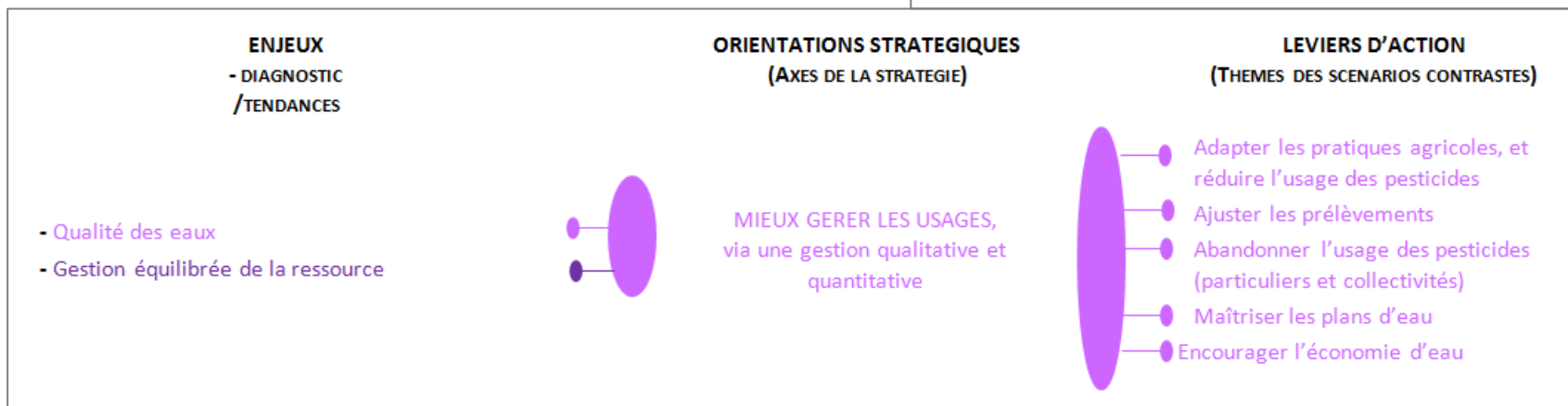
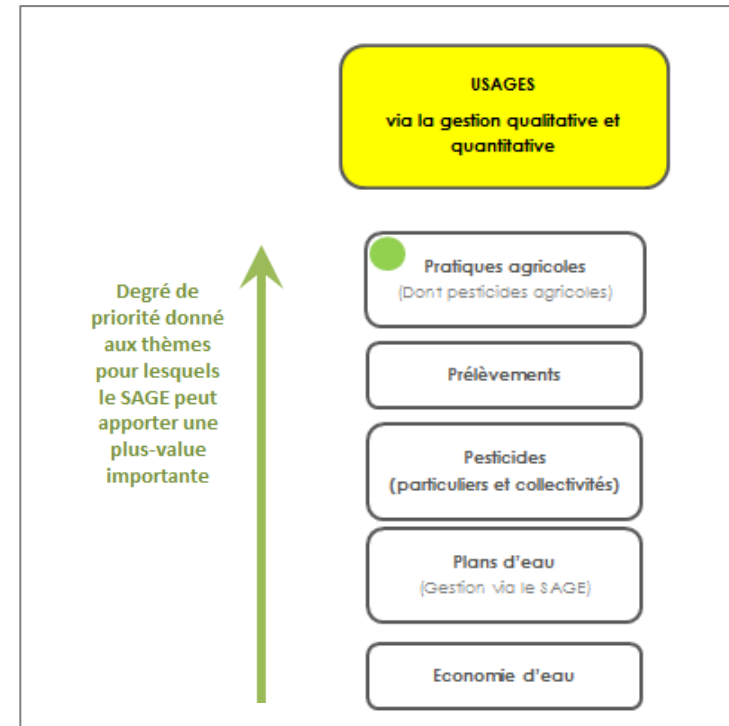


Cet axe d'orientation rassemble l'ensemble des mesures liées aux usages et pratiques anthropiques, qu'elles aient un objectif d'amélioration qualitative de la ressource, ou bien à visée quantitative.

Cela permet donc de répondre à la fois aux enjeux de qualité des eaux et de gestion équilibrée de la ressource.

Cet axe stratégique comprend 5 leviers d'action :

- Adapter les pratiques agricoles et réduire l'usage des pesticides agricoles : thème désigné comme prioritaire au sein de cet axe.
- Ajuster les prélèvements à la ressource disponible.
- Abandonner l'usage des pesticides pour les particuliers et les collectivités.
- Maîtriser la création de plans d'eau et la gestion de ceux existants.
- Encourager l'économie d'eau.





MESURE 52 :	
INTITULE :	Accompagner, encourager avec les organismes compétents, promouvoir et installer les agriculteurs dans la mise en œuvre de nouvelles techniques de production agricole respectueuses de l'environnement (validées dans les réseaux existants DEPHY, BASE, agriculture de conservation, agroforesterie, agriculture écologiquement intensive, TCS...)
PORTEE DE LA MESURE :	Opérationnelle
MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :	Communes et leurs groupements, Organisations professionnelles agricoles

MESURE 53 :	
INTITULE :	Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides, notamment en communiquant les retours d'expérience des divers réseaux DEPHY... (cf. mesure 52)
PORTEE DE LA MESURE :	Opérationnelle
MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :	Structure portuse du SAGE, Chambre d'agriculture

MESURE 54 :	
INTITULE :	Limiter ou conditionner, la création de nouveaux drainages sur certains secteurs
PORTEE DE LA MESURE :	Réglementaire
MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :	Communes et leurs groupements, Organisations professionnelles agricoles

MESURE 55 :	
INTITULE :	Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et soutenir cette filière (par exemple en aidant à la structuration de la filière - restauration collective...)
PORTEE DE LA MESURE :	Opérationnelle
MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :	Communes et leurs groupements, Organisations professionnelles agricoles, GAB, CIVAM

MESURE 56 :	
INTITULE :	Adapter les cultures aux conditions pédo-climatiques et aux capacités de rétention des sols (aspect quantitatif)
PORTEE DE LA MESURE :	Opérationnelle
MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :	Communes et leurs groupements, Organisations professionnelles agricoles

MESURE 57 :	
INTITULE :	Maintenir et favoriser les systèmes compatibles avec la préservation qualitative de la ressource en eau (systèmes herbagers, ...) → Accompagner les agriculteurs en installation
PORTEE DE LA MESURE :	Opérationnelle
MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :	Communes et leurs groupements, Organisations professionnelles agricoles

THEME : PRELEVEMENTS



<b>MESURE 58 :</b>	Quantité
<b>INTITULE :</b>	Définir les volumes prélevables sur les eaux souterraines et superficielles (SAGE ciblé comme « nécessaire » par le SDAGE LB 2016-2021 vis-à-vis de l'aspect quantitatif)
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Etude
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE

<b>MESURE 59 :</b>	Qualité	Quantité
<b>INTITULE :</b>	Pour les captages prioritaires « Grenelle » mettre en place ou poursuivre les programmes de lutte contre les pollutions à l'échelle des aires d'alimentation des captages (AAC)	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Réglementaire	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	

<b>MESURE 60 :</b>	Qualité	Quantité
<b>INTITULE :</b>	Inciter à la mise en place de mesures d'amélioration de la ressource en eau potable à l'aire d'alimentation de chaque captage (AAC), au-delà des périmètres de protection	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	

THEME : PESTICIDES (PARTICULIERS ET COLLECTIVITES)



<b>MESURE 61 :</b>	Qualité
<b>INTITULE :</b>	Infomer sur les dangers des pesticides (effet cocktail, substances...) et changer le regard des gens sur ce qu'est une "commune propre" (accompagnement technique et financier)
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE

<b>MESURE 62 :</b>	Qualité
<b>INTITULE :</b>	Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé (charte jardiner au naturel...) (interdiction pour 2019) et suivre l'évolution de l'usage des molécules en NODU
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements (CPIE)

<b>MESURE 63 :</b>	Qualité
<b>INTITULE :</b>	Accompagner les collectivités dans le recours aux méthodes alternatives aux pesticides en application de la loi Labbé (interdiction pour 2017) et suivre l'évolution de l'usage des molécules en NODU
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements (CPIE)

THEME : PLANS D'EAU  
(gestion via le SAGE)



<b>MESURE 64 :</b>	Milieu
<b>INTITULE :</b>	Réaliser un inventaire des plans d'eau existants avec leurs caractéristiques (usages, connexion avec cours d'eau)
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements

<b>MESURE 65 :</b>	Qualité	Inondation/Etiage	Milieu
<b>INTITULE :</b>	Imposer des restrictions pour la création de nouveaux plans d'eau de loisirs (en fonction de la densité)		
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Réglementaire		
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements		

<b>MESURE 66 :</b>	Inondation/Etiage	Milieu
<b>INTITULE :</b>	Pour les plans d'eau alimentés par un cours d'eau (loisirs, pisciculture...), les déconnecter de ce cours d'eau lors des périodes d'étiage (peut-être à sectoriser sur le bassin versant)	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle / Réglementaire	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI, Particuliers	

THEME : ECONOMIE D'EAU



<b>MESURE 67 :</b>	Quantité	Inondation/Etiage
<b>INTITULE :</b>	Encourager les économies d'eau (tous usagers)	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	

<b>MESURE 68 :</b>	Quantité	Inondation/Etiage
<b>INTITULE :</b>	Inciter et faciliter la réutilisation des eaux de pluies des toitures, notamment dans les écoquartiers, pour les usages intérieurs (toilettes, lave-linge) et extérieurs (jardin, voiture)	
<b>PORTEE DE LA MESURE :</b>	Opérationnelle	
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	



## Conclusion

La Stratégie collective du SAGE constitue l'aboutissement de l'ensemble des étapes menées préalablement : l'état des lieux, le diagnostic, les scénarios tendance et contrastés.

C'est à partir de tous ces éléments qu'une stratégie partagée a pu être construite.

La Stratégie collective fixe les orientations politiques de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette Stratégie est bâtie sur la base de 68 mesures, réparties selon 15 thèmes, et agencées en 4 axes d'orientation. Elle répond aux enjeux et problématiques rencontrés sur le territoire. Elle décrit également les moyens humains, techniques et financiers à déployer.

**La Stratégie devient ainsi le document cadre pour la rédaction des documents du SAGE : le PAGD et le Règlement.**

La Stratégie sera le guide privilégié pour rédiger :

- le corps du texte du PAGD : introductions et argumentaires des dispositions ;
- les dispositions opérationnelles et réglementaires du PAGD, et les articles du règlement.

Elle constituera ainsi la base de travail pour les commissions thématiques, le comité de rédaction et les acteurs de la CLE dans leur ensemble.

De la même façon, l'équipe d'étude s'attachera à être le plus fidèle possible dans la retranscription de la stratégie collective dans les documents constitutifs du SAGE.



## → Définitions / Glossaire

AAC	Aire d'Alimentation de Captages (périmètre intégrant l'ensemble des eaux qui alimentent le captage, plus vaste que le périmètre réglementé "rapproché")
ARS	Agence Régionale de la Santé
Continuité écologique	La continuité écologique, pour les milieux aquatiques, se définit à la fois par la circulation des espèces et par le bon déroulement du transport des sédiments.
CTMA	Contrat Territorial Milieux Aquatiques
FDGDON	Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (Compétence qui fait l'objet d'un transfert aux communes par le biais de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles "loi MAPTAM")
Haie efficace	Haie dont la localisation et l'orientation (face au vent, perpendiculairement à la pente) lui confèrent un rôle de lutte contre l'érosion et indirectement contre la pollution des eaux des cours d'eau
IIBS	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, structure porteuse des 3 SAGE : Sarthe amont, Sarthe aval, Huisne
Inventaire pédologique de zones humides	Sondages des sols à l'aide d'un outil nommé tarière, les traces d'hydromorphie étant l'indicateur principal de zone humide
IPR	Indice Poisson Rivière (permet de caractériser la qualité d'un cours d'eau vis-à-vis des espèces piscicoles et de leurs habitats)
Loi Labbé	Loi visant l'interdiction des usages de pesticides, au 1er janvier 2017 pour les collectivités, et au 1er janvier 2019 pour les non-professionnels
NODU	Nombre de Doses Unités, correspond à un nombre de traitements « moyens » appliqués annuellement sur l'ensemble des cultures, à l'échelle nationale. Il est calculé à partir des données de vente des distributeurs de produits phytopharmaceutiques
PCS	Plan Communal de Sauvegarde (donne les consignes à suivre en cas d'inondation --> gestion de crise)
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
Réseau DEPHY	Réseau national qui compte 1 900 fermes expérimentales engagées pour la réduction de l'utilisation des pesticides en mettant en place sur leur exploitation, des techniques et systèmes économes en produits phytosanitaires (dans le cadre du programme Ecophyto)
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de COhérence Territorial (document de planification d'urbanisme à l'échelle de plusieurs communes, ou de groupement de communes)
SDAGE LB	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (version 2009-2015 en révision pour 2016-2021)
SEQ-EAU	Système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (donne des valeurs seuils de qualité par paramètre)
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable
Taux d'étagement	Résultat du calcul "somme des hauteurs de chutes artificielles" divisée par la "dénivellation naturelle" (permet d'évaluer sur un cours d'eau la perte de pente naturelle liée à la présence des ouvrages transversaux)
TCS	Technique Culturelle Simplifiée, ou Technique de Conservation des Sols (méthodes de travail limitant le travail du sol par adaptation aux conditions pédo-climatiques)
Tête de bassin versant	Partie amont des bassins versants, et par extension tronçon amont des cours d'eau

# *Annexe 1*



## *SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021*



N° de la disposition du SDAGE 2016-2021	Intitulé de la disposition
<b>1. REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU</b>	
<b>1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques</b>	
1C-2	<p>Conformément à l'article L.212-5-1-I-2° du code de l'environnement, lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE comporte <b>un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrosystèmes</b> (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...). Des interventions à des échelles de territoire suffisantes doivent être privilégiées afin d'atteindre le bon état écologique.</p> <p><b>Le SAGE évalue le taux d'étagement des masses d'eau de son territoire</b>, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau il fixe un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suit son évolution.</p> <p><b>Des modalités de suivi à long terme</b> des impacts des travaux portant sur le fonctionnement écologique des milieux (dynamique sédimentaire, habitats, faciès, potentialités biologiques) peuvent être définies dans le cadre du dispositif de suivi des milieux prévu par les SAGE et les contrats territoriaux.</p>

<b>1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</b>	
1D-4	<p>Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE identifie, comme demandé à la disposition 1C-2, les <b>mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau</b>.</p> <p>Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE, voire en inter-SAGE. Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...). Dans le cadre du suivi de la réalisation des actions, le SAGE peut, pour mesurer l'avancement des démarches, suivre l'évolution du taux de fractionnement des milieux.</p> <p>Le SAGE prête une attention particulière au traitement coordonné des ouvrages situés dans les bassins versants des cours d'eau du secteur côtiers bretons.</p>

N° de la disposition du SDAGE 2016-2021	Intitulé de la disposition
<b>4. MAITRISE ET REDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES</b>	
<b>4A - Réduire l'utilisation des pesticides</b>	
4A-2	Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du SAGE, ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires, les SAGE comportent un plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement. Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise du programme national Ecophyto, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles.



N° de la disposition du SDAGE 2016-2021	Intitulé de la disposition
<b>7. MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU</b>	
<b>7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau</b>	
7A-2	<p>Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le SDAGE ou établis lorsque c'est possible par les SAGE, <b>il convient de poursuivre, à l'échelle des SAGE ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique.</b> Cette détermination doit nécessairement porter sur les quatre volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),</li> <li>- analyse des besoins des milieux depuis la situation de «bon état» jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,</li> <li>- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,</li> <li>- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.</li> </ul> <p>On mentionnera par la suite ces analyses sous le terme HMUC* (hydrologie, milieux, usages, climat). Ces analyses HMUC* effectuées et validées au sein d'une commission locale de l'eau pourront conduire à réviser le Sage pour ajuster les débits objectifs d'étiage et/ou les niveaux objectif d'étiage et pour préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, dans les conditions prévues dans les orientations 7B, 7C et 7D.</p>

<b>7B – Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage</b>	
7B-2	<p><u>Bassins avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif</u> Sur tous les bassins non classés en ZRE* et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4 (ces bassins apparaissent sur la carte ci-après), <b>le SAGE peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage</b>, après réalisation d'une étude HMUC*.</p> <p>Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, en l'absence de la définition ci-dessus par le Sage, cette augmentation est plafonnée à la valeur de lame d'eau* figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux* (voir annexe 5).</p> <p>Les services de police des eaux prennent en compte les prélèvements nets, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique. Ils veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte du bon état des eaux.</p> <p>Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.</p> <p>Les prélèvements dans les axes réalimentés objets de la disposition 7B-5 sont exclus de la présente disposition</p>

N° de la disposition du SDAGE 2016-2021	Intitulé de la disposition
<b>8. PRESERVER LES ZONES HUMIDES</b>	
<b>8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</b>	
<b>8A-1</b>	<p><b>8A-1 – Les documents d'urbanisme</b>  <u>Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)</u>                      Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.                      Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des SAGE du territoire en application de la disposition 8A-2.                      En présence ou en l'absence de SAGE, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.  <u>Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)</u>                      En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.                      En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.                      Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.</p>

<b>8A-2</b>	<p><b>8A-2 - Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration</b>                      En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), <b>les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides</b> visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.                      Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.  <u>Les plans d'actions de préservation et de gestion</u>                      Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :                      - des programmes contractuels : convention de gestion, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000... ;                      - des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. L'intégration à un site protégé, tel qu'un espace naturel sensible ou un site du Conservatoire du littoral, intervient, après concertation, si les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle... ;                      - des outils fiscaux ;                      - l'acquisition foncière.                      Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant.</p>
-------------	--

8A-2 (suite)	<p>Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.</p> <p>Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.</p> <p><u>Les plans de restauration et de reconquête</u></p> <p>Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.</p> <p>Dans ces territoires, <b>les SAGE peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides</b>. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons*, soit sous forme de création de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.</p>
--------------	--

## 8E - Améliorer la connaissance

### 8E-1 - Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), **les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides**. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le SDAGE et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants prioritaires.

Les SAGE réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

À l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

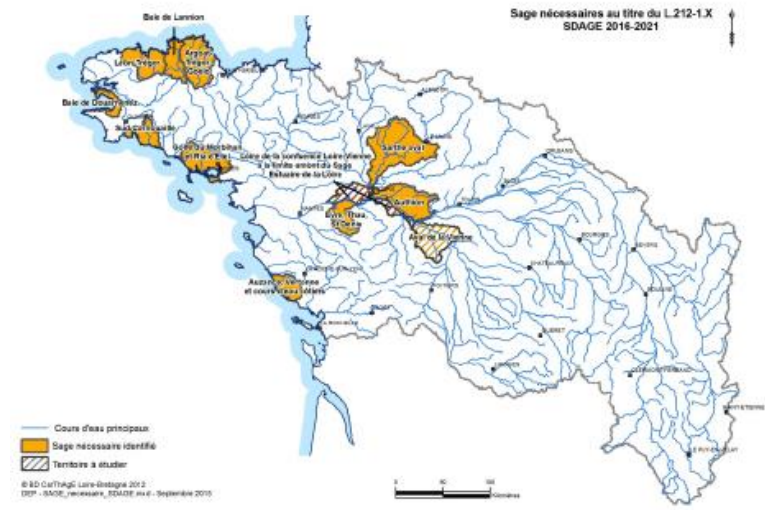
En l'absence de SAGE, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux de cohérence écologique.

8E-1



N° de la disposition du SDAGE 2016-2021	Intitulé de la disposition
<b>11. PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT</b>	
<b>11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant</b>	
11A-1	<p>Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, établis en concertation avec les acteurs du territoire.</p> <p>Les têtes de bassin versant s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %. Ce critère de pente peut être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux.</p>
11A-2	<p>À l'issue de l'inventaire, les SAGE hiérarchisent les têtes de bassin versant en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau. Ils définissent des objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état, pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec les acteurs du territoire.</p> <p>Les objectifs et les principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions.</p> <p>Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du SDAGE.</p>
<b>11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant</b>	
11B-1	<p>La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant. Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.</p>



N° de la disposition du SDAGE 2016-2021	Intitulé de la disposition
<b>12. FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LE COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
<b>12A – Des SAGE partout où c'est « nécessaire »</b>	
12A-1	<p>Les sous-bassins ou groupements de sous-bassins visés à l'article L. 212-1.X du code de l'environnement pour lesquels l'élaboration ou la mise à jour d'un SAGE est dite « nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE figurent dans la carte ci-après.</p>  <p>© BD Carthage Laro-Bastogne 2012 DDEP - SAGE_necessaire_SDAGE sarthe - Septembre 2010</p>

<b>12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins</b>	
12D	<p>La satisfaction des objectifs environnementaux peut nécessiter une coordination entre Sage voisins (par exemple au sein d'une commission inter-Sage). C'est notamment le cas des masses d'eau influencées par les masses d'eau d'un autre Sage (exemple : l'alimentation en eau potable, la gestion quantitative, la gestion des ouvrages, les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle (voir disposition 10D-1 du Sdage) des Sage partageant un exutoire littoral commun), ainsi que celui des zones humides pour lesquelles la convergence des dispositions et/ou règles de protection et de gestion entre Sage peut contribuer à faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.</p>



N° de la disposition du SDAGE 2016-2021	Intitulé de la disposition
<b>14. INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES</b>	
<b>14B - Favoriser la prise de conscience</b>	
<b>14B-2</b>	<p>Les Sage, les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux) ou tout autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.</p> <p>Le volet pédagogique se traduit par des programmes d'actions de sensibilisation.</p> <p>Son objectif est de favoriser l'évolution des comportements, l'appropriation des notions fondamentales de la gestion de l'eau et de contribuer au renforcement des pratiques de concertation.</p> <p>Le volet pédagogique complète le volet "information-communication". Ce dernier informe les publics sur l'avancée d'une démarche (l'explication de la démarche, son mode d'élaboration, ses réalisations et ses résultats).</p>
<b>14B-3</b>	<p>Le volet pédagogique des Sage et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides, ainsi qu'à la nécessité de leur préservation et de leur restauration (voir les orientations 1G et 8D) ;</li> <li>- à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes (voir les orientations 4E et 6A) ;</li> <li>- aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique ;</li> <li>- à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin* et du littoral (voir la disposition 11B-1).</li> </ul>

<b>14B-4</b>	<p>Les SAGE concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...);</li> <li>- sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;</li> <li>- sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde...);</li> <li>- sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).</li> </ul>
--------------	---

## *Annexe 2*

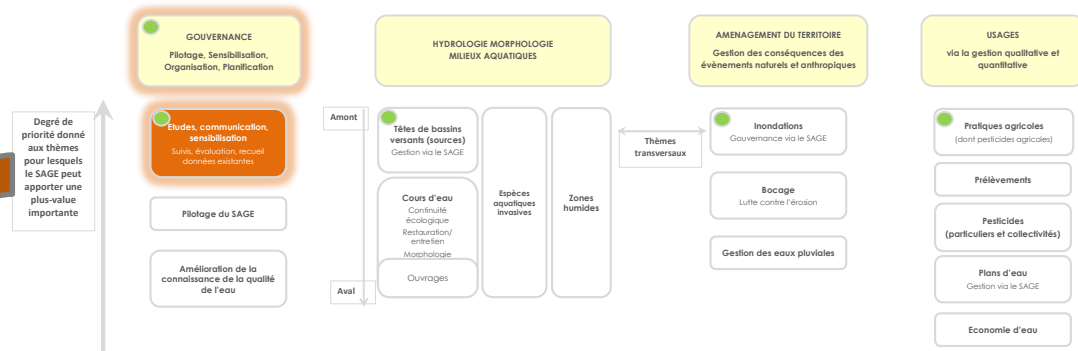


*Le tableau multicritères de la stratégie collective*



# GOUVERNANCE

## Pilotage, Sensibilisation, Organisation, Planification



THEMES	NUM RAPPOR T FINAL	MESURES	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
									N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

GOUVERNANCE (Pilotage, Sensibilisation, Organisation, Planification)																									
ETUDE, COMMUNICATION SENSIBILISATION FORMATION	NUM RAPPOR T FINAL	Description de la mesure	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021	Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)	Faisabilité	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)	REPONSE AUX ENJEUX													
												Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		
												N° de la disposition	Description de la disposition	Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité	
												N° de la disposition	Description de la disposition	Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible	N° de la disposition	Description de la disposition	Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible
	1	Améliorer la communication sur la qualité et la quantité de l'eau potable ; ex. code couleur uniformisé (risque de pression sur les SIAEP) (Groupe de travail avec ARS sur la base du SEQ-Eau)																							
	2	Améliorer la connaissance des secteurs à risques érosifs (qualité eau/milieu aquatique/inondation)	1C-4	Dans les secteurs à risque fort d'érosion (cf. carte du SDAGE), le SAGE peut identifier des zones d'actions	Masses d'eau ciblées à enjeu d'érosion fort par le SDAGE : Orne Champenoise, Bujerie, Mare-Boisseau																35 000 €				
	3	Donner à la structure porteuse le rôle de partage, de diffusion et de vulgarisation des connaissances techniques et scientifiques, ainsi que du suivi des actions du SAGE, via des outils de communications, d'animation adaptés pour les différents publics cibles (maîtres d'ouvrage locaux, syndicats d'eau, élus, professionnels, particuliers...)	14B-2	Volets "pédagogique" et "information - communication" du SAGE	Territoire du SAGE	+	+	+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Etude, communication, sensibilisation", qui couvre l'animation sur l'ensemble des thématiques du SAGE	1 ETP annuel = 50 000 x 6 ans							300 000 €				
	4	Bénéficier du rôle central des élus délégués, notamment ceux participant au SAGE, pour communiquer au sein de chaque commune, sur la base de documents élaborés par la CLE	14C-2	Communication au public via le RPQS	Territoire du SAGE	+	+	+	xx	xxx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"												

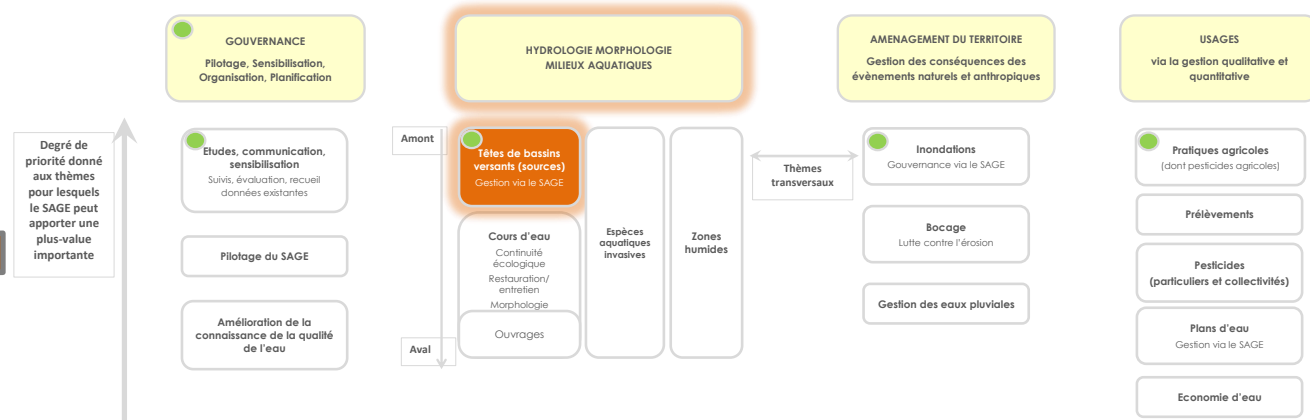


THEMES	NUM RAPPOR T FINAL	MESURES	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
									N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

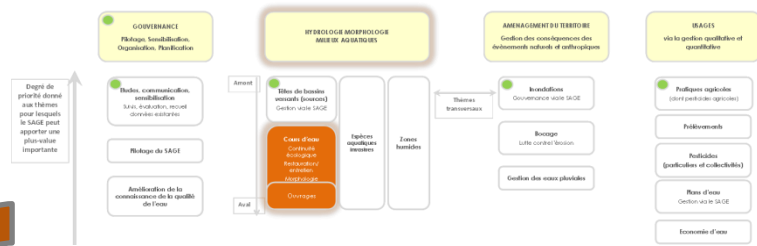
GOUVERNANCE (Pilotage, Sensibilisation, Organisation, Planification)																						
PILOTAGE DU SAGE	5	Assurer un lien fort entre SAGE et documents d'urbanisme (SCOT ou PLU) si pas de SCOT)							12C-1	Associer la CLE à l'élaboration des documents d'urbanisme, et inversement associer les instances de planification pour l'élaboration des SAGE	Territoire du SAGE	+	+	+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"			
	6	Impliquer les syndicats d'eau potable dans le cadre de l'application et la révision du SAGE (aujourd'hui non représentés en tant que tels)									Territoire du SAGE	++	+		xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"			
	7	Accompagner (par l'IIBS) les maîtres d'ouvrage locaux, dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et pour l'émergence de contrats territoriaux, notamment pour couvrir l'ensemble des zones orphelines								12B-1 12E-1	La CLE participe à l'élaboration de contrats territoriaux Assurer la compétence GEMAPI	GEMAPI : Territoire du SAGE CT : masses d'eau de la Voulonne et du Piron	+	+	++	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE	1 ETP = 50 000 x 6 ans	300 000 €
	8	Pérenniser la structure porteuse du SAGE								12A-1	SAGE Sarthe Aval visé comme nécessaire	Territoire du SAGE	++	++	++	xx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"		

GOUVERNANCE (Pilotage, Sensibilisation, Organisation, Planification)																								
AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA QUALITE DE L'EAU	9	Poursuivre la détection des nitrates et du phosphore (phosphore à mettre en lien avec l'assainissement), notamment en équipant toutes les masses d'eau du territoire de points de suivi							2D	Améliorer la connaissance - Réduire la pollution par les nitrates	Territoire du SAGE (et notamment les masses d'eau où il n'existe aucun point de surveillance : Le Baraize, Le Pré-Long, Le Plessis, Le Cheffes)	+					x	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Services de l'Etat	Coût unitaire : 330 €HT par analyse physico-chimique Quantité : 12 prélèvements /an sur les 4 masses d'eau non étudiées	330*4*12*6	95 040 €	
	10	Réaliser un inventaire des rejets industriels (volumes ? substances ?) et process de traitement → Objectivation							5A	Acquisition et diffusion de la connaissance des substances dangereuses	Territoire du SAGE	+					xx	x	Etude	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	Etude sur l'ensemble des 91 industries du territoire, soit environ 3 mois d'étude bibliographique (1 mois d'étude estimé à environ 10 000 €HT)	3*10 000	30 000 €	
	11	Améliorer la connaissance sur les rejets associés à la navigation : impacts et solutions possibles (particuliers et professionnels)										Territoire du SAGE	+					xx	x	Etude	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	Etude sur l'usage navigation, basée sur 1 mois d'étude (1 mois d'étude estimé à environ 10 000 €HT)	1*10 000	10 000 €
	12	Elargir le réseau de suivi des pesticides, et le nombre de molécules détectées								4F	Améliorer la connaissance vis-à-vis des pesticides	Territoire du SAGE	+					xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Services de l'Etat	Coût unitaire : 600 €HT par analyse pour la totalité des substances ciblées à la DCE Quantité : 2 prélèvements /an sur 10 masses d'eau supplémentaires	2*10*600	12 000 €

# HYDROLOGIE MORPHOLOGIE MILIEUX AQUATIQUES



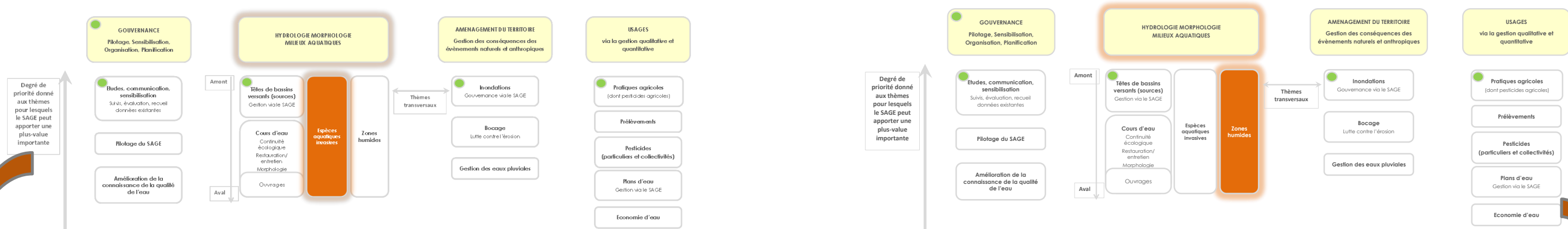
THEMES	NUM RAPPOR T FINAL	MESURES	REPONSE AUX ENJEUX	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					
<b>HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE, MILIEUX AQUATIQUES</b>																
TÊTES DE BASSIN-VERSANT (SOURCES)	13	Expliquer le rôle des bienfaits d'une tête de bassin versant par des actions de sensibilisation en direction de tous les acteurs : urbanisation, voirie, industrie, agriculture, particuliers, simples riverains	Gouvernance et communication Qualité des eaux Gestion équilibrée de la ressource Inondations et étiages Milieux Erosion	11B-1	Sensibilisation sur l'intérêt de préservation des têtes de bassin versant par la CLE ou les acteurs publics de l'eau	Territoire du SAGE			+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"		
	14	Hiérarchiser les têtes de bassins versants (en fonction des enjeux, et des dégradations), afin de définir des secteurs d'actions prioritaires		11A-2	Hiérarchisation et action sur les têtes de bassin versant, par le SAGE	Territoire du SAGE			+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"		
	15	Renaturer les cours d'eau au niveau de leur source (têtes de bassin versant), sur des secteurs prioritaires et à titre expérimental, et permettant ainsi de jouer sur tous les aspects : qualité, quantité, et primordial vis-à-vis du risque d'inondation		11A-2	Hiérarchisation et action sur les têtes de bassin versant, par le SAGE	Têtes de bassin-versant prioritaires	+	+	+++	xx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	Etude spécifique pour définir un programme de préservation et de gestion des zones de têtes de bassins versants Coût estimé : 50 000 € HT		50 000 €



THEMES	NUM RAPPOR T FINAL	MESURES	REPOSE AUX ENJEUX	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE, MILIEUX AQUATIQUES																
COURS D'EAU	NUM RAPPOR T FINAL	MESURES	REPOSE AUX ENJEUX	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					
	16	Centraliser la donnée sur les inventaires de cours d'eau et s'assurer d'une méthode de diagnostic homogène à l'échelle du SAGE								xx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Inventaires des cours d'eau (en plus des zones humides) : 2 500 €HT /commune, pour 192 communes sur le territoire	192*2 500	480 000 €
	17	Sensibiliser sur la continuité écologique			14B-2	Volets "pédagogique" et "information - communication" du SAGE	Territoire du SAGE			xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	18	Réaliser un état des lieux (état, usages, impacts) des ouvrages sur les affluents de la Sarthe, notamment ceux non concernés par un programme opérationnel de restauration, à l'aide d'une grille multicritère préalablement définie (en lien avec les études ouvrages de certains syndicats, et avec le groupe de travail micro-hydro -potentiel hydroélectrique - du Pays de la vallée de la Sarthe)			1D-3	Analyse globale par ouvrage : usages, solutions techniques de restauration de la continuité, impacts, coûts, enjeux socio-économiques et patrimoniaux	Territoire du SAGE, et notamment les cours d'eau non concernées par un programme opérationnel de restauration			xx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Structures GEMAPI	Coût d'inventaire de 250 €HT /ouvrage, pour 246 ouvrages recensés sur le territoire du SAGE (dont 47 prioritaires Grenelle)	250*246	61 500 €
	19	Entretien des cours d'eau			1B-5	Entretien de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés	Territoire du SAGE	+	+	xx	xxx	Opérationnelle	Propriétaires	Coût moyen d'entretien au mètre linéaire : 500 à 1000 €HT /ml Hypothèse d'entretien de 5 km /an sur les 6 ans de mise en œuvre du SAGE	750*5*6	22 500 €
	20	Etablir des éléments de méthodes de gestion et d'aménagement des ouvrages sur cours d'eau, pour améliorer la continuité écologique (bon état biologique) en veillant à l'analyse des ouvrages au cas par cas			1D-1 9A-3	Examen au cas par cas sur l'opportunité de maintien de l'ouvrage Bassin de la Sarthe ciblé pour un traitement coordonné des ouvrages, vis-à-vis du plan de gestion anguille	Territoire du SAGE			xx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Structures GEMAPI	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	21	Elaborer et appliquer une charte de gestion des vannages (pour ouverture concomitante) conformément au code de l'environnement → lutte contre les inondations → continuité sédimentaire ?					Territoire du SAGE			xx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Structures GEMAPI, Propriétaires	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	22	Restaurer (hydromorphologie et continuité écologique) les cours d'eau, en vue notamment de réduire le taux d'étagement			1C-2	Plan d'actions à intégrer dans le PAGD du SAGE, précisant les mesures pour une restauration durable des hydrosystèmes	Territoire du SAGE	+	+	xx	xxx	Opérationnelle	Structures GEMAPI, Propriétaires	Coût unitaire : 15 €HT/ml (coût moyen suivant les actions, remeandrage, restauration lourde, ...) Hypothèse de calcul : restauration de 10 km de cours d'eau par an sur les 6 années de mise en œuvre du SAGE	15*10*6	900 €
	23	Assurer le suivi des actions de restauration des cours d'eau, et communiquer sur les résultats (notamment ceux réalisés dans le cadre des programmes opérationnels de restauration)			1D-4	Le SAGE peut, pour mesurer l'avancement des démarches, suivre l'évolution du taux de fractionnement des milieux	Territoire du SAGE, et notamment les cours d'eau faisant l'objet d'un programmes opérationnels de restauration	+	+	xx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		





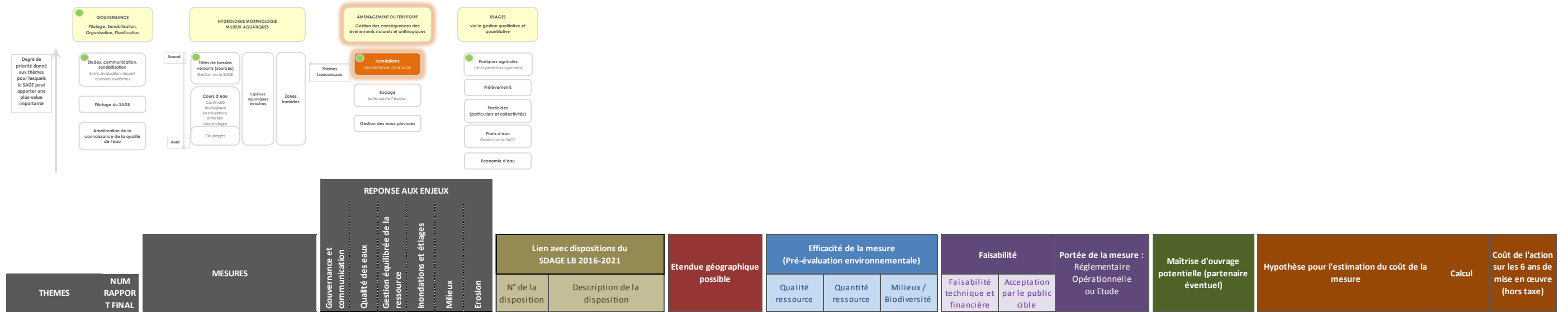
THEMES	NUM RAPPOR T FINAL	MESURES	Gouvernance et communication Qualité des eaux Gestion équilibrée de la ressource Inondations et étiages Milieux Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE, MILIEUX AQUATIQUES																						
ESPECES INVASIVES	24	Améliorer la mise en réseau sur la gestion des espèces invasives en lien avec les milieux aquatiques (expertise technique, circulation d'informations), en impliquant la FREDON et la FDGDON, et communiquer les retours d'expérience (réseau DREAL + Conservatoire)							9D-1	Opérations de sensibilisation par les gestionnaires des milieux aquatiques sur les espèces envahissantes	Territoire du SAGE				+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		

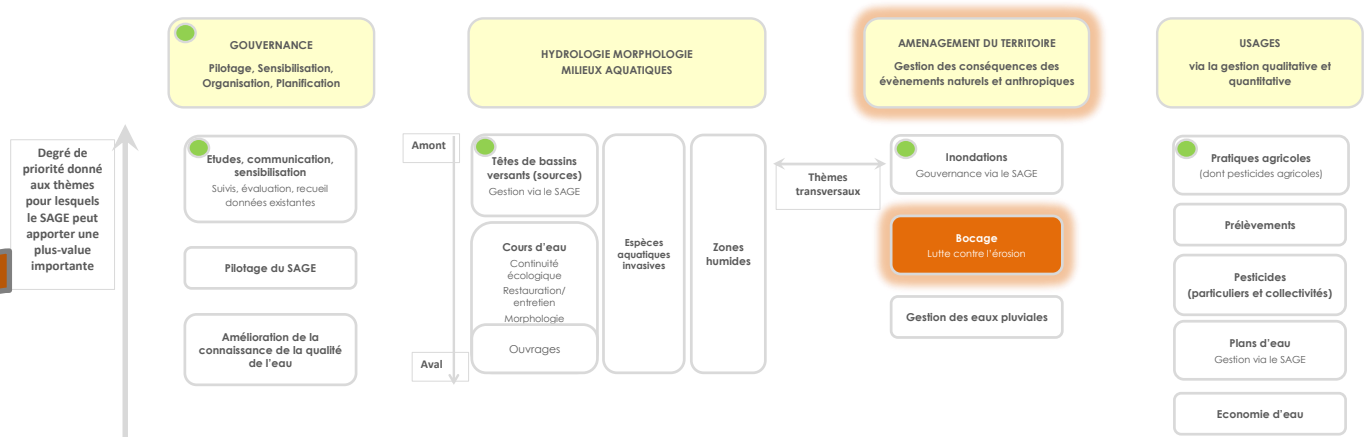
HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE, MILIEUX AQUATIQUES																							
ZONES HUMIDES	25	Maintenir les zones humides existantes en bon état, dans la logique de la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser)							8A-2	Plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides	Territoire du SAGE	+	+	+	xx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements, Propriétaires, Structures GEMAPI	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE				
	26	Réaliser des inventaires pédologiques des zones humides dans les zones à urbaniser, dans le cadre des documents d'urbanisme							8E-1 8A-1	Inventaire des zones humides Protection dans les documents d'urbanisme	Territoire du SAGE				+	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements	Coût unitaire : 5 000 € HT / inventaire communal Quantité : 192 communes concernées	5 000*192	960 000 €	
	27	Définir une méthode homogène de recensement des zones humides avec les SAGE voisins et différents partenaires, pour l'investigation au-delà des zones à urbaniser										Territoire du SAGE				+	xx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, communes et leurs groupements (UFC Que Choisir)	Etude de compilation des méthodes d'inventaires, et de communication, estimée à 10 000 € HT		10 000 €
	28	Encadrer les implantations de peupliers sur les berges										Territoire du SAGE				+	xx	xx	Opérationnelle / Réglementaire	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	29	Communiquer auprès des propriétaires à l'aide d'un guide de gestion des zones humides										Territoire du SAGE				+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	30	Créer des partenariats avec les agriculteurs pour le maintien et l'entretien des zones humides à enjeux (bail environnemental ? Prix de location des terres plus faible, adapté en fonction des contraintes d'entretien?..)										Territoire du SAGE	+	++	+++	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Propriétaires	Non chiffrable			
	31	Restaurer les zones humides								8A-2	Plans de restauration et de reconquête des zones humides	Territoire du SAGE	+	+	+++	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements; Propriétaires	Coût unitaire : 1 500 €HT/ha Hypothèse de calcul : travaux engagés sur 100ha par an sur l'ensemble du territoire du SAGE	1500*100*6	900 000 €	
32	Acquérir le foncier des zones humides à enjeux tout en assurant l'entretien pérenne de ces zones										Zones à identifier en enjeux très forts sur le territoire du SAGE	++	++	++	xx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI, (CEN PdL)	Non chiffrable				

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## Gestion des conséquences des événements naturels et anthropiques

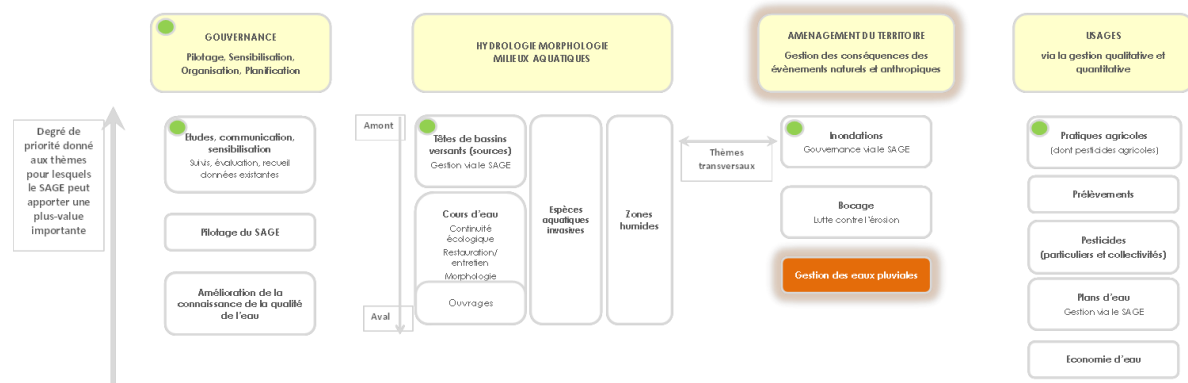


THEMES	NUM RAPPOR T FINAL	MESURES	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)		
									N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible							
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Gestion (préventive et curative) des événements naturels et anthropiques</b>																							
INONDATIONS	33	Couvrir l'ensemble des communes concernées par le risque d'inondation par un PPRI									Communes concernées par le risque d'inondation				++	xxx	xx	Opérationnelle	Etat	Sur 93 communes concernées par le risque d'inondation, 33 ne sont pas couvertes par un PPRI. Coût unitaire pour un PPRI de grande échelle (englobant plusieurs communes concernées par le même risque d'inondation) : entre 50 000 et 100 000 €HT. Coût unitaire pour une étude hydraulique à l'échelle d'une seule commune : 20 000 €HT	5 PPRI couvrant 5 communes chacun à 75 000 €HT et les 8 autres communes à étude hydraulique de 20 000 €HT	535 000 €	
	34	Améliorer la prévention sur le risque d'inondation en général, notamment en développant une culture du risque, à visée de l'ensemble des populations, celles qui subissent et qui génèrent les risques --> solidarité amont/aval							14B-4	Volet "culture du risque d'inondation"	Territoire du SAGE				+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE			
	35	Améliorer la gestion de crise (par exemple en établissant un PCS sur l'ensemble des communes concernées par le risque d'inondation)										Communes concernées par le risque d'inondation				+	xxx	xxx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements (sur un même BV)	Sur 93 communes concernées par le risque d'inondation, il reste 6 communes sans PCS. Coût unitaire d'un PCS : environ 10 000 €HT	6*10 000	60 000 €
	36	Inventorier les zones d'expansion des crues (comprenant notamment les zones humides et les têtes de bassin versant)								1B-2	Identification des zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur	Communes concernées par le risque d'inondation				+	x	x	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements (sur un même BV)	Coût unitaire d'une étude par commune : 5 000 €HT, sur 93 communes concernées par le risque d'inondation	93*5 000	465 000 €
	37	Réduire la vulnérabilité aux inondations par le biais des documents d'urbanisme										Toutes les communes				++	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements (sur un même BV)	Non chiffrable		
	38	Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale amont/aval, à l'échelle du bassin versant (et en prenant en compte les BV aval tels que la Maine)								1B-1 1B-4	Nouveaux ouvrages de protection contre les crues	Territoire du SAGE				++	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements (sur un même BV), Structures GEMAPI	Non chiffrable		
	39	Préserver les zones d'expansion des crues, par exemple en indemnisant les agriculteurs pour conserver ces zones								1B	Préserver les capacités d'écoulement et les zones d'expansion des crues	Territoire du SAGE				++	xx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Propriétaires	Non chiffrable		
40	Créer ou restaurer des zones naturelles de stockage (par exemple, restaurer les connexions entre les zones d'expansion des crues et les cours d'eau) afin de ralentir, limiter la concentration des écoulements et favoriser l'infiltration								1B-2	Restauration des zones de mobilité du lit mineur	Territoire du SAGE				+++	xx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements (sur un même BV), Structures GEMAPI	Non chiffrable			



THEMES	NUM RAPPORT FINAL	MESURES	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
									N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Gestion (préventive et curative) des événements naturels et anthropiques																							
BOCAGE	41	Réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif des haies, (en précisant notamment les "haies efficaces" pour l'eau et contre l'érosion par rapport à la rupture de pente) à l'échelle du bassin Sarthe aval (Etude exhaustive? Etat des lieux?)									Territoire du SAGE				+	xxx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, communes et leurs groupements, (DDT, Chambre d'agri)	Coût unitaire : 2 500 € HT / inventaire communal Quantité : 192 communes concernées	2 500*192	480 000 €	
	42	Définir une méthode d'inventaires des haies homogène pour l'ensemble du territoire									Territoire du SAGE				+	xx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE (DDT, Chambre d'agri)	Etude de compilation des méthodes d'inventaires, et de communication, estimée à 10 000 € HT		10 000 €	
	43	Sensibiliser sur le rôle des haies, et sur les corridors écologiques (trame Verte)								14B-2	Volets "pédagogique" et "information - communication" du SAGE	Territoire du SAGE				+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE (via les associations et journeaux locaux)	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	44	Accompagner les collectivités dans le classement du bocage dans les documents d'urbanisme actuels et dans la définition des règles de préservation										Territoire du SAGE				+	x	x	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	45	Entretien d'une infrastructure suffisante en haie et ripisylve										Territoire du SAGE	+	+	++	xx	xxx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Propriétaires exploitants	Non chiffrable			
	46	Soutenir le bocage (haies) en lien avec la valorisation du bois (développement d'une filière d'agroforesterie)										Territoire du SAGE	+	+	+++	x	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse, Communes et leurs groupements, CUMA, Chambre d'agri, CIVAM	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE			
	47	Inciter et replanter de nouvelles haies (programme volontaire) aux endroits où elles sont bénéfiques vis-à-vis de l'agriculture et de la ressource en eau (en limite de parcelle remembrée par exemple)										Territoire du SAGE	+	+	+++	xx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse, Communes et leurs groupements, Propriétaires, Chambre d'agri, CIVAM	Coût unitaire : 15 €HT / mètre linéaire créé Hypothèse de calcul : 20 000 ml de haies/talus/fossés recréés sur les 6 années de mise en œuvre du SAGE	15*20 000	300 000 €	

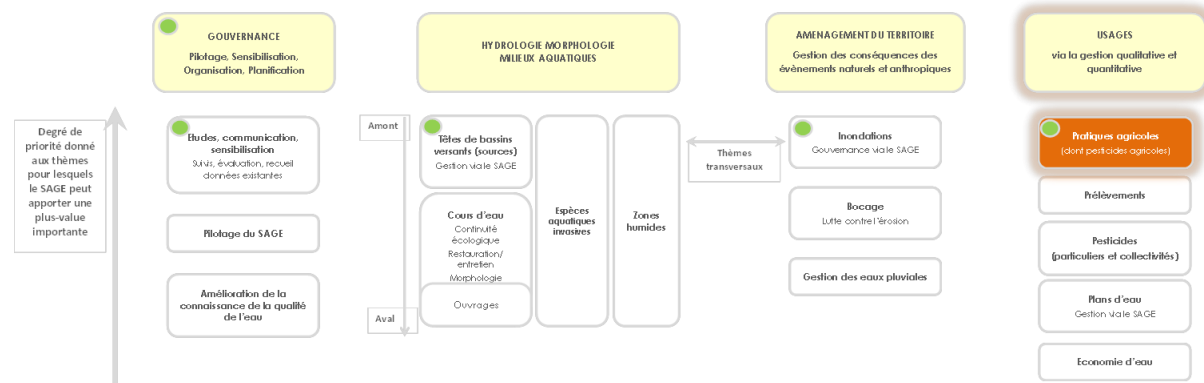


THEMES	NUM RAPPOR T FINAL	MESURES	REPONSE AUX ENJEUX	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Gestion (préventive et curative) des événements naturels et anthropiques																
GESTION DES EAUX PLUVIALES	48	Accompagner la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (notamment promouvoir l'infiltration à la parcelle)														
	49	Limiter l'imperméabilisation														
	50	Traiter les eaux pluviales au niveau quantitatif (type bassin de rétention) et qualitatif (équipement adapté à la pollution potentielle, de type séparateur à hydrocarbures), pour toute nouvelle imperméabilisation (voirie, zone urbaine, carrière, mais aussi zone d'habitation), et ceci quelle que soit la superficie (en-deçà du seuil réglementaire "Loi sur l'Eau" qui est de 1 ha)														
	51	Imposer la gestion des eaux pluviales des zones imperméabilisées existantes (voirie, zone urbaine, carrière) qui ne font l'objet d'aucun traitement (quantitatif ou qualitatif), quelle que soit leur superficie (au-dessus du seuil réglementaire "Loi sur l'Eau" de 1 ha, et en deçà) > Exemple : cours d'eau du Rhonne et de l'Orne Champenoise sur lesquels des travaux réalisés auparavant (antériorité à la "Loi sur l'Eau") n'ont pas associé la gestion des eaux pluviales, et impliquent aujourd'hui des problèmes de surcreusement du lit														

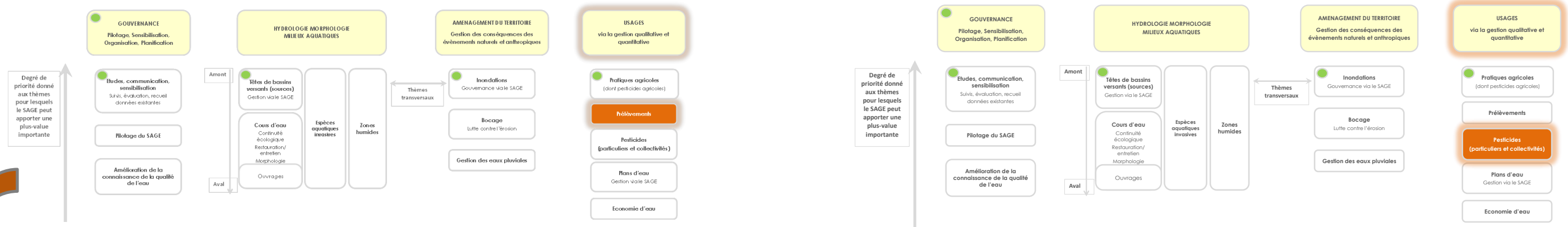
# USAGES

## Via la gestion qualitative et quantitative



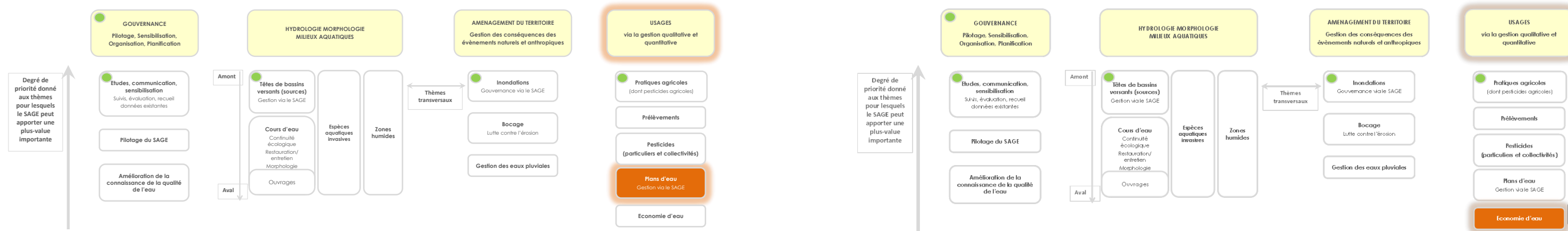
THEMES	NUM RAPPOR T FINAL	MESURES	REPONSE AUX ENJEUX	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

USAGES via la gestion qualitative et quantitative																	
PRATIQUES AGRICOLES (dont pesticides agricoles)	52	Accompagner, encourager avec les organismes compétents, promouvoir et installer les agriculteurs dans la mise en œuvre de nouvelles techniques de production agricole respectueuses de l'environnement (validées dans les réseaux existants DEPHY, BASE, agriculture de conservation, agroforesterie, agriculture écologiquement intensive, TCS...)															
	53	Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides, notamment en communiquant les retours d'expérience des divers réseaux DEPHY... (cf. mesure 52)															
	54	Limiter ou conditionner, la création de nouveaux drainages sur certains secteurs															
	55	Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et soutenir cette filière (par exemple en aidant à la structuration de la filière - restauration collective...)															
	56	Adapter les cultures aux conditions pédo-climatiques et aux capacités de rétention des sols (aspect quantitatif)															
	57	Maintenir et favoriser les systèmes compatibles avec la préservation qualitative de la ressource en eau (systèmes herbagers, ...) --> Accompagner les agriculteurs en installation															



THEMES	NUM RAPPOR T FINAL	MESURES	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
									N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

USAGES via la gestion qualitative et quantitative																							
PRELEVEMENTS	58	Définir les volumes prélevables sur les eaux souterraines et superficielles (SAGE ciblé comme "nécessaire" par le SDAGE LB 2016-2021 vis-à-vis de l'aspect quantitatif)							7C-5	Détermination des volumes prélevables	Territoire du SAGE			++			xx	xxx	Etude	Structure porteuse du SAGE	Etude déjà lancée début 2016, en parallèle de la phase "stratégie" pour un montant d'environ 83 200 €HT	-	83 200 €
	59	Pour les captages prioritaires "Grenelle", mettre en place ou poursuivre les programmes de lutte contre les pollutions à l'échelle des aires d'alimentation des captages (AAC)						4A-1 4A-2 4A-3 6C-1	Possibilité d'interdiction de certaines molécules de pesticides par le préfet Mise en place d'un plan d'actions par le SAGE Changements de pratiques agricoles sur les AAC Lutte contre les pollutions nitrates et pesticides dans les AAC	6 captages Grenelle au sein du territoire du SAGE			+++			xx	xx	Réglementaire	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	Non chiffrable			
	60	Inciter à la mise en place de mesures d'amélioration de la ressource en eau potable à l'aire d'alimentation de chaque captage (AAC), au-delà des périmètres de protection								Territoire du SAGE			+++			x	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	Non chiffrable			
USAGES via la gestion qualitative et quantitative																							
PESTICIDES (PARTICULIERS ET COLLECTIVITES)	61	Infomer sur les dangers des pesticides (effet cocktail, substances...) et changer le regard des gens sur ce qu'est une "commune propre" (accompagnement technique et financier)						14B-2	Volets "pédagogique" et "information - communication" du SAGE	Territoire du SAGE			+			xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE			
	62	Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé (charte jardiner au naturel...) (interdiction pour 2019) et suivre l'évolution de l'usage des molécules en NODU						4E	Accompagner les particuliers pour supprimer l'usage pesticides	Territoire du SAGE			++			xxx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements (CPIE)	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE			
	63	Accompagner les collectivités dans le recours aux méthodes alternatives aux pesticides en application de la loi Labbé (interdiction pour 2017) et suivre l'évolution de l'usage des molécules en NODU						4A-2 4C	Plan de réduction et de maîtrise de l'usage des pesticides Promouvoir des méthodes sans pesticides auprès des collectivités	Territoire du SAGE			++			xxx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Groupements de communes (CPIE)	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE			



THEMES	NUM RAPPORT FINAL	MESURES	REPONSE AUX ENJEUX			Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
			Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux		Erosion	N° de la disposition	Description de la disposition	Qualité ressource	Quantité ressource					

USAGES via la gestion qualitative et quantitative																			
PLANS D'EAU	64	Réaliser un inventaire des plans d'eau existants avec leurs caractéristiques (usages, connexion avec cours d'eau)										+	xxx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, communes et leurs groupements	Inventaires des plans d'eau : 2 00 €HT /commune, pour 192 communes sur le territoire	2 000*192	384 000 €
	65	Imposer des restrictions pour la création de nouveaux plans d'eau de loisirs (en fonction de la densité)							1E-1 1E-2 1E-3	La création de plans d'eau doit justifier d'un intérêt économique et/ou collectif, est interdit sur certaines zones, et doit répondre à plusieurs critères	Territoire du SAGE			++	xx	xx	Réglementaire	Communes et leurs groupements	Non chiffrable
	66	Pour les plans d'eau alimentés par un cours d'eau (loisirs, pisciculture...), les déconnecter de ce cours d'eau lors des périodes d'étiage (peut-être à sectoriser sur le bassin versant)									Secteur prioritaire à définir ? En fonction des résultats de l'EVP		+	++	xx	x	Opérationnelle / Réglementaire	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI, Particuliers	Non chiffrable

USAGES via la gestion qualitative et quantitative																			
ECONOMIE D'EAU	67	Encourager les économies d'eau (tous usagers)										++			xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE
	68	Inciter et faciliter la réutilisation des eaux de pluies des toitures, notamment dans les écoquartiers, pour les usages intérieurs (toilettes, lave-linge) et extérieurs (jardin, voiture)							3D-1	Réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques et industrielles	Territoire du SAGE			++	xx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE